

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 27 MAI 2023**



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Nombre de  
membres : en  
exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le dix-neuf mai courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

Quorum : 25

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Héléna Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Intervention :**

### **Laurence Mondon :**

*“Bonjour à toutes et à tous.*

*Tout d'abord, permettez-moi d'excuser Monsieur le Maire : vous n'êtes pas sans savoir que son épouse a quelques soucis de santé. Elle a eu une permission aujourd'hui donc il est allé la voir et la récupérer. Probablement qu'il nous rejoindra en cours de séance.*

*Avant de démarrer la séance, je vais demander à Allan Amony de bien vouloir faire l'appel.”*

*« Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je propose comme secrétaire de séance Mme Gilberte Lauret. Y a t-il d'autres candidatures, des avis contraires, des abstentions ? Mme Gilberte Lauret est donc désignée secrétaire de séance. »*

### **- Liste des délibérations examinées -**

<b>Affaires</b>	<b>Intitulés</b>
<b>01-20230527</b>	<b>Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024 Convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Insertion (PDI)</b>
<b>02-20230527</b>	<b>Modification de droit commun du PLU n° 1 du Tampon : dispense d'évaluation environnementale</b>
<b>03-20230527</b>	<b>Convention d'acquisition foncière n° 22 23 06 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle avec bâti à démolir cadastrée section EM n° 0039 appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne</b>
<b>04-20230527</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour un prêt PAM permettant la réhabilitation légère de 8 résidences sociales tamponnaises (405 logements)</b>
<b>05-20230527</b>	<b>Forum de l'alternance 2023 Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion</b>

<b>06-20230527</b>	<b>La Fête de la Musique 2023 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>07-20230527</b>	<b>Florilèges 2023 Adoption du dispositif d'ensemble</b>
<b>08-20230527</b>	<b>Fixation des tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024</b>
<b>09-20230527</b>	<b>Politique de la ville Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2023 et attribution des subventions aux porteurs de projet</b>
<b>10-20230527</b>	<b>Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023</b>
<b>11-20230527</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023</b>
<b>12-20230527</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de la zone océan Indien</b>
<b>13-20230527</b>	<b>Requalification d'anciens courts de tennis en Padel</b>
<b>14-20230527</b>	<b>Acquisition de matériels sportifs</b>
<b>15-20230527</b>	<b>Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de la route départementale rue Charles Baudelaire CD3 Lot n° 1 : voirie réseaux divers</b>
<b>16-20230527</b>	<b>Approbation du marché d'une nouvelle horloge hydraulique du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court</b>

<b>17-20230527</b>	<b>Autorisation de signer la demande de permis d'aménager du projet de réalisation du Parc du Volcan</b>
<b>18-20230527</b>	<b>Modification du plan de financement des travaux de la retenue collinaire Piton Sahales</b>
<b>19-20230527</b>	<b>Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Crèche de la Plaine des Cafres Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds Avenant n° 2 au marché VI 2021/133</b>
<b>20-20230527</b>	<b>Mission de maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la réalisation et la mise en œuvre de plateaux couverts – tranche 2</b>
<b>21-20230527</b>	<b>Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.357</b>
<b>22-20230527</b>	<b>Location de camions avec chauffeurs pour divers travaux et transports (5ème procédure)</b>
<b>23-20230527</b>	<b>Recours à la procédure de transfert d'office de la rue Milius dans le domaine public communal</b>
<b>24-20230527</b>	<b>Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité</b>

**Affaire n° 01-20230527**

**Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024  
– Convention partenariale pour la mise en œuvre  
des actions du Plan Départemental d'Insertion  
(PDI)**

Chef de file des politiques d'insertion, le Conseil Départemental de La Réunion a validé le 23/03/2022 son Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2022/2024, élaboré avec les acteurs contribuant aux politiques d'insertion. Ce plan stratégique porte l'ambition de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion, dont la finalité est de répondre aux attentes et besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour résoudre leurs difficultés sociales et leur permettre d'accéder à un emploi.

Pour la mise en œuvre du PDI et conformément à l'article L.263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département propose aux acteurs concernés, notamment les Communes et leurs CCAS, de conclure un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022/2024, ci-joint en annexe 1.

Ce PTI définit les modalités du partenariat proposé pour la mise en œuvre des 40 actions du PDI, dont les moyens mis en œuvre ont été définis, notamment les engagements des partenaires signataires.

Ainsi, concernant les Communes et les CCAS, ces engagements repris ci-après, portent sur l'accès aux droits :

- Action 1 : Organiser des forums territorialisés avec les partenaires
- Action 3 : Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits
- Action 8 : Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité.

Il y est précisé que 11 autres actions inscrites au PDI restent à définir en modalités, où il n'est pas prévu que les Communes et leurs CCAS y prennent des engagements.

Les financements des actions du PDI, récapitulés en annexe au PTI, sont apportés par l'État notamment la Stratégie Pauvreté, le Fonds Social Européen (FSE) et le Département.

La Commune et son CCAS, quant à eux, mobilisent la logistique de la collectivité et leurs moyens humains pour :

- participer aux groupes de travail
- mettre à disposition des sites communaux pour l'accueil des forums deux fois par an et par Territoire d'Action Sociale (TAS) ainsi que du bus hébergeant la caravane d'accès aux droits sur les parkings des mairies annexes des écarts

– ou encore contribuer à orienter les publics bénéficiaires potentiels des actions en articulation avec les services sociaux départementaux.

Aucun apport financier n'est donc effectué, ni par la Commune, ni par son CCAS.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, approuver le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022/2024 précité avec la Commune du Tampon en co-signataire.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 01-20230527

**Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024  
Convention partenariale pour la mise en œuvre des  
actions du Plan Départemental d'Insertion (PDI)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 01-20230527**      **Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024**  
**Convention partenariale pour la mise en œuvre des**  
**actions du Plan Départemental d'Insertion (PDI)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Programme Départemental d'Insertion (PDI) validé le 23 mars 2022 par le Conseil Départemental de La Réunion pour la période 2022/2024, élaboré avec les acteurs contribuant aux politiques d'insertion. Ce plan stratégique porte l'ambition de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion dont la finalité est de répondre aux attentes et besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour résoudre leurs difficultés sociales et leur permettre d'accéder à un emploi,
- Vu** la proposition du Département aux acteurs concernés, notamment les Communes et leurs CCAS, de conclure un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022/2024 conformément à l'article L.263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** le rapport n° 01-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,
- Considérant** les modalités de partenariat définies au PTI proposé pour la mise en œuvre des 40 actions du PDI,
- Considérant** le financement global de ces actions récapitulés en annexe de la convention partenariale, apportés par l'Etat notamment la Stratégie Pauvreté, le Fonds Social Européen (FSE) et le Département,
- Considérant** qu'aucun apport financier n'est donc effectué ni par la Commune, ni par son CCAS,
- Considérant** les engagements repris ci-après notamment des Communes :
- Action 1 : Organiser des forums territorialisés avec les partenaires
  - Action 3 : Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits
  - Action 8 : Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité
- En mobilisant la logistique de la Commune et leurs moyens humains pour :
- Participer aux groupes de travail
  - Mettre à disposition des sites communaux pour l'accueil de forums deux fois par an par Territoire d'Action Sociale (TAS) ainsi que du bus hébergeant la caravane d'accès aux droits sur les parkings de mairies annexes des écarts
  - Ou encore contribuer à orienter les publics bénéficiaires potentiels des actions en articulation avec les services sociaux départementaux

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-01\_20230527-DE



**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024 – Convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du Pacte Départemental d'Insertion (PDI) ci-joint en annexe,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 02-20230527**

**Modification de droit commun du PLU n°1 du  
Tampon : dispense d'évaluation environnementale**

Par arrêté n°14-2022, la modification de droit commun n°1 du PLU du Tampon a été prescrite afin de se conformer au Jugement Avant Dire Droit N°1900918 dans lequel le Tribunal Administratif a ordonné 2 évolutions du document d'urbanisme :

- un complément de l'évaluation environnementale consacré à l'emplacement réservé n°46 ;
- la suppression du classement en zone inondable issu du STPC des parcelles cadastrées section BW 131, 132 et 3279.

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU, conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la Commune a saisi l'Autorité Environnementale (cas par cas « ad hoc ») afin qu'elle statue sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans son avis conforme n° 2023ACREU2 basé notamment sur les éléments de l'étude environnementale relative à l'ER46 que la commune a préalablement réalisée, l'Autorité Environnementale confirme que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la commune doit acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'avis conforme de la MRAe n° 2023ACREU2 et de décider de poursuivre la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU du Tampon en la dispensant d'évaluation environnementale ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 02-20230527

**Modification de droit commun du PLU n°1 du  
Tampon : dispense d'évaluation environnementale**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20230527      Modification de droit commun du PLU n°1 du  
Tampon : dispense d'évaluation environnementale**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 104-33,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la délibération n°19-20181208 du Conseil Municipal du 08 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon,
- Vu** la délibération n°05-20190629 du Conseil Municipal du 29 juin 2019 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon pour la rectification d'une erreur matérielle de zonage,
- Vu** la délibération n° 04-20211030 du Conseil Municipal du 30 octobre 2021 validant le bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Tampon pour la rectification d'erreurs matérielles de zonage (secteurs du 19<sup>ème</sup> KM et 23<sup>ème</sup> KM),
- Vu** le Jugement Avant Dire Droit du Tribunal Administratif de la Réunion n°1900918,
- Vu** l'arrêté n°14-2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU,
- Vu** le rapport n° 02-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

**Considérant** que, par arrêté n°14-2022, la modification de droit commun n°1 du PLU du Tampon a été prescrite afin de se conformer au Jugement Avant Dire Droit N°1900918 dans lequel le Tribunal Administratif a ordonné 2 évolutions du document d'urbanisme :

- un complément de l'évaluation environnementale consacré à l'emplacement réservé n°46 ;
- la suppression du classement en zone inondable issu du STPC des parcelles cadastrées section BW 131, 132 et 3279,

**Considérant** que, dans le cadre de la procédure de modification du PLU, conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la Commune a saisi l'Autorité Environnementale (cas par cas « ad hoc ») afin qu'elle statue sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-02\_20230527-DE



**Considérant** que, dans son avis conforme n° 2023ACREU2 basé notamment sur les éléments de l'étude environnementale relative à l'ER46 que la commune a préalablement réalisée, l'Autorité Environnementale confirme que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

**Considérant** que, conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, la commune doit acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Article 1** Prend acte de l'avis conforme de la MRAe n°2023ACREU2,

**Article 2** Décide de poursuivre la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU pour laquelle la Commune est dispensée d'évaluation environnementale,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 03-20230527****Convention d'acquisition foncière n° 22 23 06 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle avec bâti à démolir cadastrée section EM n° 0039 appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne**

La commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire.

Par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon atteint 15 %.

L'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier.

Dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain avec bâti à démolir de 4 913 m<sup>2</sup>, cadastré section EM n° 0039, appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne et situé au début du Chemin Isautier. Ce foncier est identifié comme un Emplacement Réservé inscrit au PLU ("ar") pour une "opération d'aménagement, comportant au minimum 30 logements sociaux".

Pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné. Le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 4 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 1 228 250 €
- Coût de revient final cumulé: 1 268 229,56 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

L'acquisition du terrain se fait au prix de 1 228 250 €, montant qui entre dans la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du service des domaines n° 2022-97422-67250 en date du 17 octobre 2022.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 27, compte 276358.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 06 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle avec bâti à démolir cadastrée EM n° 0039, d'une superficie cadastrale de 4 913m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Monique Bénard :**

*« Bonjour à toutes et à tous. Pour des raisons personnelles, je ne participerai pas à ce vote, je vais donc en dehors de la salle. Merci. »*

**Laurence Mondon :**

*« Très bien. On notera donc au procès verbal que Mme Bénard quitte la salle et ne participe pas au vote.*

*Mme Bénard peut revenir (après le vote). »*

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 1 - Monique Bénard



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 03-20230527

**Convention d'acquisition foncière n° 22 23 06 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle avec bâti à démolir cadastrée section EM n° 0039 appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20230527**

**Convention d'acquisition foncière n° 22 23 06 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle avec bâti à démolir cadastrée section EM n° 0039 appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n°22 23 06 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon,
- Vu** le rapport n° 03-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,
- Considérant** que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire,
- Considérant** que, par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon atteint 15 %,
- Considérant** que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,
- Considérant** que, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain avec bâti à démolir de 4 913 m<sup>2</sup>, cadastré section EM n° 0039, appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne et situé au début du Chemin Isautier. Ce foncier est identifié comme un Emplacement Réservé inscrit au PLU ("ar") pour une "opération d'aménagement, comportant au minimum 30 logements sociaux",
- Considérant** que pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

**Considérant** que, que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné et que le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 4 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 1 228 250 €
- Coût de revient final cumulé: 1 268 229,56 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

**Considérant** que l'acquisition du terrain se fait au prix de 1 228 250 €, montant qui entre dans la marge d'appréciation de 10 % autorisée par l'évaluation du service des domaines n° 2022-97422-67250 en date du 17 octobre 2022,

**Considérant** que les crédits seront imputés sur le chapitre 27, compte 276358,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Madame Monique Bénard se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité (1 abstention)**

**Article 1** Le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 06 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle avec bâti à démolir cadastrée EM n° 0039, d'une superficie cadastrale de 4 913m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Gilberte Motais de Narbonne,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-03\_20230527-DE



**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20230527

## Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour un prêt PAM permettant la réhabilitation légère de 8 résidences sociales tamponnaises (405 logements)

La SODEGIS, créée en 1990, est un partenaire dynamique du Tampon pour la construction et la gestion de logements sociaux.

En parallèle de la production de logements neufs, le bailleur s'est engagé dans une campagne de réhabilitation de son parc le plus ancien.

Ainsi, aujourd'hui, afin de financer la réhabilitation de 8 opérations tamponnaises (soit 405 logements concernés), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de type PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant total de 676 359 € (Six Cent Soixante-Seize Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros) et constitué de 1 ligne de prêt sur une durée de 15 ans (24 mois de préfinancement) à un taux d'intérêt de 3,6%.

Ce prêt permettra de financer les travaux détaillés par résidence dans le tableau ci-après :

Opération	Date de livraison	Nbre de logements	Diag. Elec.	Travaux de mise en sécurité électrique	Ravalement	Travaux d'aménagement intérieur
Sanassama	20/03/2005	18	1 052,97 €	13 783,50 €		72 442,50 €
Bérive	02/06/2004	40				96 491,36 €
Concession DIJOUX	28/01/2000	24	1 403,95 €	18 378,00 €		48 069,00 €
Abdoul Hay Patel	27/08/2007	69	4 036,37 €	52 836,75 €		
Molière	15/04/2002	93	5 440,32 €	71 214,75 €		
Troubadours	02/12/2005	55	3 217,40 €	42 116,25 €	68 769,46 €	
Orchidées 2	19/08/2002	86			127 475,93 €	
Don Juan 2	07/02/2007	20	990,05 €	15 315,00 €	33 325,44 €	
<b>Totaux</b>		<b>405</b>	<b>16,141.06 €</b>	<b>213,644.25 €</b>	<b>229,570.83 €</b>	<b>217 002,86 €</b>

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 50% pour la réhabilitation (la CASud garantissant les 50% restants) conformément au protocole actuellement en vigueur régissant les garanties d'emprunt pour la période 2022 à 2026.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 676 359 € (Six Cent Soixante-Seize Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145 090 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 338 179,50 € (Trois Cent Trente Huit Mille Cent Soixante-Dix-Neuf Euros Cinquante) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 04-20230527

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour un prêt PAM permettant la réhabilitation légère de 8 résidences sociales tamponnaises (405 logements)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20230527**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour un prêt PAM permettant la réhabilitation légère de 8 résidences sociales tamponnaises (405 logements)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 145 090 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 04-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** que la SODEGIS, créée en 1990, est un partenaire dynamique du Tampon pour la construction et la gestion de logements sociaux,

**Considérant** que, en parallèle de la production de logements neufs, le bailleur s'est engagé dans une campagne de réhabilitation de son parc le plus ancien,

**Considérant** que, afin de financer la réhabilitation de 8 opérations tamponnaises (soit 405 logements concernés), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de type PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant total de 676 359 € (Six Cent Soixante-Seize Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros) et constitué de 1 ligne de prêt sur une durée de 15 ans (24 mois de préfinancement) à un taux d'intérêt de 3,6%,

**Considérant** que ce prêt permettra de financer les travaux détaillés par résidence dans le tableau ci-après :

Opération	Date de livraison	Nbre de logements	Diag. Elec.	Travaux de mise en sécurité électrique	Ravalement	Travaux d'aménagement intérieur
Sanassama	20/03/2005	18	1 052,97 €	13 783,50 €		72 442,50 €
Bérive	02/06/2004	40				96 491,36 €
Concession DIJOUX	28/01/2000	24	1 403,95 €	18 378,00 €		48 069,00 €
Abdoul Hay Patel	27/08/2007	69	4 036,37 €	52 836,75 €		
Molière	15/04/2002	93	5 440,32 €	71 214,75 €		
Troubadours	02/12/2005	55	3 217,40 €	42 116,25 €	68 769,46 €	
Orchidées 2	19/08/2002	86			127 475,93 €	
Don Juan 2	07/02/2007	20	990,05 €	15 315,00 €	33 325,44 €	
<b>Totaux</b>		<b>405</b>	<b>16,141.06 €</b>	<b>213,644.25 €</b>	<b>229,570.83 €</b>	<b>217 002,86 €</b>

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 50% pour la réhabilitation (la CASud garantissant les 50% restants) conformément au protocole actuellement en vigueur régissant les garanties d'emprunt pour la période 2022 à 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 676 359 € (Six Cent Soixante-Seize Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145 090 constitué de 1 ligne de prêt.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-04\_20230527-DE

S<sup>2</sup>LO

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 338 179,50 € (Trois Cent Trente Huit Mille Cent Soixante-Dix-Neuf Euros Cinquante) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

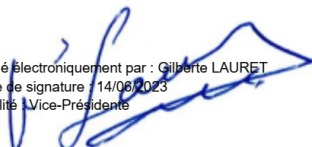
- Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 05-20230527**

**Forum de l'alternance 2023  
 Convention d'occupation temporaire du domaine  
 public communal : Commune du Tampon – SAS  
 Journal de l'Île de La Réunion**

Le Journal de l'Île de La Réunion (JIR), organisateur depuis plusieurs années d'événements type salon et foire, exclusivement organisés dans le nord de l'île, a organisé la première édition du forum de l'alternance sur la commune du Tampon en 2022. Cet événement a eu un fort succès auprès des jeunes, des partenaires institutionnels et des professionnels du secteur.

Le JIR a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la seconde édition de son forum de l'alternance le mercredi 28 juin 2023 sur le territoire : à cette fin, il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400 ; cette mise à disposition comprenant des éléments de stands, de chapiteaux, de prestation de sécurité et de gardiennage et de nettoyage du site.

La Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à 24 890 € (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros)

Pour la bonne information du Conseil Municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

<b>Postes</b>	<b>Montant</b>
Services techniques :	
• Pose et dépose des bâches sur côté	1092,00 €
• Pose et dépose de 10 coffrets électriques	728,00 €
Chapiteaux : 50 chapiteaux de 9 m <sup>2</sup> (3x3 m)	3 550,00 €
Service logistique : Préparation du site et installation du matériel (tables, chaises, barrières, ...)	910,00 €
Plantes vertes : Location et installation de 200 plantes	8 000,00 €
Gardiennage : 2 gardiens du mardi 27 juin 2023 à 15H au mercredi 28 juin 2023 à 08H et du mercredi 28 juin 2023 à 16H au jeudi 29 juin 2023 à 08H	1 510,00 €
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (2 600 m <sup>2</sup> ) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	9 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 890,00 €</b>

Dans le contexte socio-économique actuel où la problématique du chômage touche durement notre territoire, particulièrement nos jeunes de moins de 26 ans (41,1 % en 2019), consciente de l'intérêt public que représente une telle manifestation en faveur de la formation et de l'emploi, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement. Cette contribution se traduisant par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 15 790 € (quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

La redevance pour l'occupation du domaine public, fixée à la somme de 9 100 € TTC (neuf mille cent euros toutes taxes comprises) sera quant à elle due.

Le JIR bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant ; étant entendu que le JIR garde la maîtrise de son concept et de son utilisation.

**Il est précisé que le JIR fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires.**

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, du budget de la Collectivité.

Les recettes seront imputées au chapitre 070 du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 15 790 € (quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros) ;

- d'approuver la fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public à la somme de 9 100 € TTC (neuf mille cent euros toutes taxes comprises) ;

- d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 05-20230527

**Forum de l'alternance 2023  
Convention d'occupation temporaire du domaine public  
communal : Commune du Tampon – SAS Journal de l'Île  
de La Réunion**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20230527

**Forum de l'alternance 2023**  
**Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 05-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023.

**Considérant** que le Journal de l'Île de La Réunion (JIR), organisateur depuis plusieurs années d'événements type salon et foire, exclusivement organisés dans le nord de l'île, a organisé la première édition du forum de l'alternance sur la commune du Tampon en 2022. Cet événement a eu un fort succès auprès des jeunes, des partenaires institutionnels et des professionnels du secteur,

**Considérant** que le JIR a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la seconde édition de son forum de l'alternance le mercredi 28 juin 2023 sur le territoire : à cette fin, il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400 ; cette mise à disposition comprenant des éléments de stands, de chapiteaux, de prestation de sécurité et de gardiennage et de nettoyage du site,

**Considérant** que la Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à 24 890 € (vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix euros). Pour la bonne information du Conseil Municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Montant
Services techniques :	
• Pose et dépose des bâches sur côté	1 092,00 €
• Pose et dépose de 10 coffrets électriques	728,00 €
Chapiteaux : 50 chapiteaux de 9 m <sup>2</sup> (3x3 m)	3 550,00 €
Service logistique : Préparation du site et installation du matériel (tables, chaises, barrières, ...)	910,00 €
Plantes vertes : Location et installation de 200 plantes	8 000,00 €
Gardiennage : 2 gardiens du mardi 27 juin 2023 à 15H au mercredi 28 juin 2023 à 08H et du mercredi 28 juin 2023 à 16H au jeudi 29 juin 2023 à 08H	1 510,00 €
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (2 600 m <sup>2</sup> ) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	9 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 890,00 €</b>

- Considérant** que dans le contexte socio-économique actuel où la problématique du chômage touche durement notre territoire, particulièrement nos jeunes de moins de 26 ans (41,1 % en 2019), consciente de l'intérêt public que représente une telle manifestation en faveur de la formation et de l'emploi, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement. Cette contribution se traduisant par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 15790 € (quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros),
- Considérant** que la redevance pour l'occupation du domaine public, fixée à la somme de 9 100 € TTC (neuf mille cent euros toutes taxes comprises) sera quant à elle due,
- Considérant** que le JIR bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ou sous-location de la part de l'occupant ; étant entendu que le JIR garde la maîtrise de son concept et de son utilisation,
- Considérant** qu'il est précisé que le JIR fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires,
- Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la Collectivité,
- Considérant** que les recettes seront imputées au chapitre 070 du budget de la Collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 15 790 € (quinze mille sept cent quatre-vingt-dix euros) ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-05\_20230527-DE

S<sup>2</sup>LO

- Article 2** La fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public à la somme de 9 100 € TTC (neuf mille cent euros toutes taxes comprises) ;
- Article 3** L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion ci-jointe ;
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 06-20230527****La Fête de la Musique 2023  
Adoption du dispositif d'ensemble**

La Commune du Tampon souhaite mettre en valeur le dynamisme de ses associations dans le domaine musical.

Il s'agit également pour la municipalité de concourir à la dynamisation de son territoire.

A cet effet, il est proposé l'organisation de la traditionnelle **Fête de la Musique** sur une semaine, à avoir :

- **le samedi 17 juin** : prestation artistique aux **Araucarias**
- **le dimanche 18 juin** : prestation artistique à **Piton Hyacinthe**
- **le mercredi 21 juin de 10h à 17h** : dans le **Parc Jean de Cambiaire**
- **le samedi 24 juin** : prestation artistique à **Trois Mares, Pont D'Yves et Petit Tampon**

Le paiement des spectacles se fera par la régie.

L'entrée reste gratuite sur tous les lieux programmés.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à minima à **20 000 €** (vingt mille euros) soit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE/malveillance	4 200,00 €
Location de sono	2 500,00 €
Artistes	13 300,00 €
Total	20 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- le dispositif d'ensemble de cet événement,
- le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la Commune,
- l'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et aux chapitres 611 et 61358.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 06-20230527

Fête de la musique  
Adoption du dispositif d'ensemble

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20230527**      **Fête de la musique**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport n° 06-20230527 présenté lors du Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** la volonté de la collectivité de mettre en valeur le dynamisme de ses associations dans le domaine musical,

**Le Conseil Municipal**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

**Après en avoir débattu et délibéré**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'organisation de la fête de la musique

dates :

- **le samedi 17 juin** : prestation artistique aux **Araucarias**
- **le dimanche 18 juin** : prestation artistique à **Piton Hyacinthe**
- **le mercredi 21 juin de 10h à 17h** : dans le **Parc Jean de Cambiaire**
- **le samedi 24 juin** : prestation artistique à **Trois Mares ,Pont D'Yves et Petit Tampon**

L'entrée reste gratuite sur tous les lieux programmés,

**Article 2** le paiement des spectacles par la régie d'avance de la collectivité,

**Article 3** le coût prévisionnel de l'opération estimé à minima à **20 000 €** (vingt mille euros),

**Article 4** l'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité chapitre 011 de l'exercice en cours et aux chapitres 611 et 61358,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023  
Reçu en préfecture le 15/06/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230527-06\_20230527-DE



**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 07-20230527****Florilèges 2023****Adoption du dispositif d'ensemble**

La commune du Tampon offrira à La Réunion sa trente huitième édition des Florilèges. Événement très attendu par le public mais surtout par les acteurs économiques, cette manifestation a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale.

Cet événement se déroulera conjointement sur 3 lieux :

- l'exposition florale dans le Parc Jean de Cambiaire,
- l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions,
- la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes.

Un complément d'affaire sera présenté à un prochain conseil municipal, notamment sur le soutien de partenaires.

Sur chacun des sites, une programmation artistique est prévue sur des scènes ou dans la rue pour le plus grand plaisir des visiteurs.

**1.** ouverture des festivités : soirée pour l'élection de miss Ville du Tampon le jeudi 12 octobre 2023, festivités du vendredi 13 octobre au dimanche 22 octobre 2023

Inauguration : le samedi 14 octobre à 10h00 dans le parc Jean de Cambiaire

**2.** la fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit:

- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h
  - gratuit pour les enfants de moins de 8 ans
  - gratuit : lundi 16 octobre 2023 (journée entière)
  - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 13 octobre 2023 jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 ( fin des festivités)  
(A noter la gratuité au parc Jean de Cambiaire le samedi 14 octobre de 09h00 à 12h00 par rapport à l'inauguration)
  - toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h à 00h00
  - gratuité pour les enfants de moins de 8 ans
  - gratuit : lundi 16 octobre 2023
  - tarif d'entrée sur site :

- 2 € pour l'accès au site à l'exception des soirs où sont programmés des artistes de renommée. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 et 10 et 20€  
(toute sortie étant définitive)
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h
  - accès libre et gratuit

Sur chaque site, la gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec 1 accompagnant sur toute la manifestation et pour tous les concerts, même ceux des artistes extérieurs.

3. l'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon.
4. l'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versement intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier.
5. le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :
  - pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait
  - pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif
6. la programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le samedi 14 octobre 2023

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 000 000 € (un million d'euros)** hors charges du personnel et de communication :

<b>Dépenses montant en euro</b>		<b>Recettes montant en euro</b>	
sécurité – gardiennage	270 000	Domaine public	470 000
sacem	30 000	Billetterie	280 000
achat de matériels	100 000	Région	50 000
spectacles	430 000	Sponsors	50 000

<b>Dépenses montant en euro</b>		<b>Recettes montant en euro</b>	
montage des chapiteaux	30 000	Fonds propres	150 000
location sono- structures	70 000		
Alimentations-fourriture	35 000		
Divers	35 000		
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>

Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70. Les dépenses sont imputées au chapitre 011 et aux articles 611 et 61358.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le dispositif d'ensemble :

- 1 - ouverture des festivités et l'inauguration,
- 2 - la fixation des droits d'entrée aux sites (zone florale, commerciale et foraine),
- 4 - l'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie,
- 5 - l'encaissement des recettes en pré-vente par le prestataire et le versement intégral à la Commune des recettes encaissées par ce dernier,
- 6 - le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes,
- 7 - la programmation et l'organisation de la course des fleurs,
- 8 - le budget prévisionnel pour cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 07-20230527

Florilèges 2023

Adoption du dispositif d'ensemble

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20230527 Florilèges 2023**  
**Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°07-20230527 présenté lors du Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** que les "Florilèges" a pour vocation de promouvoir la filière horticole locale et tous ses acteurs,

**Considérant** que la ville souhaite offrir à La Réunion sa trente huitième édition des Florilèges,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'organisation des Florilèges 2023 selon le dispositif suivant :  
l'événement se déroulera conjointement sur 3 lieux :
- l'exposition florale dans le Parc Jean de Cambiaire,
  - l'activité foraine à la Place de la Libération (SIDR des 400) avec ses manèges et attractions
  - la foire commerciale sur l'ensemble de la rue Hubert Delisle et de ses rues adjacentes,
- Article 2** Ouverture des festivités : soirée pour l'élection de miss Ville du Tampon le jeudi 12 octobre 2023, festivités du vendredi 13 au dimanche 22 octobre 2023  
Inauguration : le samedi 14 octobre à 10h00
- Article 3** la fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation comme suit :
- Zone florale Jean de Cambiaire : tous les jours, de 9 h à 18 h
    - gratuit pour les enfants de 8 ans
    - gratuit : lundi 16 octobre 2023 (journée entière)
    - tarif d'entrée sur site : 2 € à partir du vendredi 13 octobre 2023 jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 ( fin des festivités)  
( A noter la gratuité du parc Jean de Cambiaire le samedi 14 octobre de 09h00 à 12h00 par rapport à l'inauguration)

- toute sortie est définitive
- Zone foraine de la SIDR 400 : tous les jours, de 13h à 00h00
  - gratuité pour les enfants de moins de 8 ans
  - gratuit : lundi 16 octobre 2023
  - tarif d'entrée sur site :
    - 2 € pour l'accès au site à l'exception des soirs où sont programmés des artistes de renommée. Dans ce cas, l'accès au grand chapiteau est fixé à 5 et 10 et 20€ (toute sortie étant définitive)
- Zone commerciale : tous les jours, de 9 h à 18 h  
accès libre et gratuit

Sur chaque site, la gratuité sera appliquée aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation de leur carte d'invalidité avec 1 accompagnant sur toute la manifestation et pour tous les concerts même ceux des artistes extérieurs.

**Article 4** l'encaissement des recettes issues des droits d'entrée et de redevances d'occupation temporaire du domaine public fixés par la régie des recettes liées aux différentes actions d'animation sur le territoire de la Commune du Tampon,

**Article 5** le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes :

- pour les têtes d'affiche extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif

**Article 6** la programmation et l'organisation de la course des fleurs prévue le samedi 14 octobre 2023,

**Article 7** le budget prévisionnel pour cette manifestation est de **1 000 000 € (un million d'euros)** hors charges du personnel et de communication,

**Article 8** l'inscription des recettes issues des redevances au budget de la collectivité au chapitre 70,

**Article 9** l'imputation des dépenses au chapitre 011 et aux articles 611 et 61358,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-07\_20230527-DE



**Article 10** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08-20230527**

## **Fixation des tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024**

La commune assure la responsabilité de la restauration scolaire des 40 écoles du territoire, dont l'école privée Marthe Robin. Elle prend aussi en charge la production des repas des collégiens de cet établissement.

En 2022, les restaurants scolaires de la ville ont accueilli, en moyenne, quotidiennement 9 432 rationnaires et les 7 cuisines centrales ont produit 1 281 627 repas pour les élèves. Le prix de revient d'un repas est de 6.69 € et la participation des familles aux frais de la restauration représente 0,99 €/repas sur la base de 136 jours de fonctionnement.

Il est à rappeler qu'un tarif unique est appliqué pour l'ensemble des rationnaires et que celui-ci n'a pas augmenté depuis l'année scolaire 2012/2013.

Rappel de la tarification votée en séance du Conseil Municipal le 30 avril 2022 pour l'année scolaire 2022/2023 avec possibilité d'étalement du montant global en 9 fois :

- pour les élèves, un montant de 135,00 €, en 9 échéances à hauteur de 15,00 € soit un prix unitaire de 0,98 € par repas pour la participation des familles aux frais de la restauration scolaire, y compris l'école primaire Marthe Robin et son collège ;
- pour les enseignants et les autres catégories de personnels, intervenants dans les écoles (psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...), de 450,00 €, en 9 échéances de 50,00 €, soit un prix unitaire de 3,26 € par repas ;  
Il est à noter que ces intervenants doivent être en position d'activité et hors congés pour avoir accès aux restaurants scolaires au tarif prévu.
- pour des enseignants et autres intervenants du Tampon ou extérieurs (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le rectorat), un tarif de 5 € pour un repas occasionnel (paiement à l'unité) si celui-ci est pris de façon exceptionnelle.

Le nombre de jours prévisionnel comptabilisé pour le fonctionnement des cantines scolaires en 2023/2024 est de 138 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal de moduler la tarification en offrant la possibilité aux parents :

### **1. qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours d'année sur une école du Tampon de régler une participation au prorata des mois de présence.**

Lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents devront présenter le

certificat d'inscription scolaire justifiant leur demande de proratisation.

Il est à noter que ceux qui inscrivent leur(s) enfant(s) en cours de mois devront s'acquitter d'une somme équivalente au mois entier (le mois entamé sera dû en totalité) selon la proratisation détaillée ci-dessous.

**2. qui radient leur(s) enfant(s) de la commune en cours d'année de se faire rembourser selon la proratisation définie dans le tableau ci-dessous.**

Les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) et ayant réglé une partie ou la totalité du forfait annuel pourront se faire rembourser sur demande écrite et au moyen de leur certificat de radiation (le mois entamé sera dû en totalité).

Tableau de proratisation

<b>Mois d'inscription à la restauration</b>	<b>Montant proratisé pour les nouveaux entrants</b>	<b>Montant proratisé pour les rationnaires radiés</b>
Août et septembre 2023	135.00 €	15.00 €
Octobre 2023	120.00 €	30.00 €
Novembre 2023	105.00 €	45.00 €
Décembre 2023	90.00 €	60.00 €
Janvier 2024	/	/
Février 2024	75.00 €	75.00 €
Mars 2024	60.00 €	90.00 €
Avril 2024	45.00 €	105.00 €
Mai 2024	30.00 €	120.00 €
Juin 2024	15.00 €	135.00 €

### 3. Situation particulière :

En cas de divorce ou de séparation, la régie restauration scolaire a moyen de procéder à une modulation de la facturation, soit 50% pour chaque parent.

A titre d'exemples :

Paiement annuel :  $135\text{€}/2 = 67,50\text{€}$  chacun

Paiement trimestriel :  $45\text{€}/2 = 22,50\text{€}$  chacun

Paiement mensuel :  $15\text{€}/2 = 7,50\text{€}$  chacun

Les recettes seront imputées au chapitre 70, compte 7067 du budget principal de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif en place,
- de reconduire les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2023/2024,
- d'adopter les modulations tarifaires pour l'année scolaire 2023/2024,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 08-20230527

**Fixation des tarifs de la restauration pour l'année  
2023/2024**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20230527      Fixation des tarifs de la restauration pour l'année  
2023/2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu** l'article 1er du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves,
- Vu** le rapport n° 08-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,
- Considérant** que le conseil municipal a choisi de mettre en place le service public facultatif de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires publiques ainsi que pour les élèves de l'école primaire et du collège privés Marthe Robin,
- Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des familles bénéficiaires de ce service,
- Considérant** la volonté de la collectivité de reconduire les mêmes tarifs à partir de la prochaine rentrée pour permettre aux familles les plus modestes d'accéder à ce service,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** La tarification pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :
- un forfait annuel de 135 € par élève, avec possibilité d'étalement du montant global en 9 fois à hauteur de 15 € par échéance,
  - un forfait annuel de 450 € par enseignant en position d'activité et autres catégories de personnels intervenant dans les écoles (psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...) payable aussi en 9 fois à hauteur de 50 € par échéance,
  - ou à 5 € le repas si celui-ci est pris de façon occasionnelle dans le cadre d'un paiement à l'unité pour le personnel de l'Éducation Nationale et autres intervenants du Tampon ou extérieurs (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le Rectorat),

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-08\_20230527-DE

S<sup>2</sup>LO

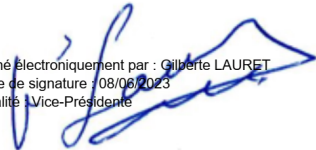
- Article 2** la modulation de la tarification scolaire en offrant aux parents la possibilité de régler une participation au prorata des mois de présence ou de se faire rembourser selon la proratisation définie,
- Article 3** l'inscription des recettes issues des redevances au chapitre 70, compte 7067 du budget principal de la collectivité,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 09-20230527****Politique de la ville  
Programmation des actions de la Cité Éducative  
pour l'année 2023 et attribution des subventions  
aux porteurs de projet**

Par délibération n°02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité Éducative. Ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci. L'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Il convient de rappeler que l'engagement financier de l'État porte annuellement sur un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) et celui de la collectivité à 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile sur 3 ans, sous réserve du vote annuel des crédits, respectivement au projet de loi de finances pour l'État et au budget de la Commune.

Les dotations annuelles sont destinées à financer le pilotage du dispositif ainsi que les actions à destination du public cible sur la base d'une programmation annuelle validée par un Comité de Pilotage co-présidé par les trois signataires de la convention triennale, à savoir :

- Le Préfet de La Réunion ou son représentant,
- La Rectrice de l'Académie de La Réunion ou son représentant,
- La commune du Tampon ou son représentant.

Ainsi, la programmation pour l'année 2023, figurant au tableau joint en annexe 1, présentée au Comité de Pilotage du 20 avril 2023, a été validée pour un montant total de 793 407 € (sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent sept euros). Les financements sont ventilés entre :

- État/Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) pour 300 000 € (trois cent mille euros),
- la Commune du Tampon pour 150 000 € (cent cinquante mille euros),
- divers financements de droits communs (CAF, département, etc.) et ressources propres aux porteurs, pour 188 843 € (cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-trois euros),
- des reports d'enveloppe non utilisée sur l'année 2022, à hauteur de 64 564 € (soixante-quatre mille cinq cent soixante-quatre euros).

Cette programmation porte sur un nombre total de 59 actions articulées autour de 41 projets construits autour de sept thématiques : coordination-gouvernance, culture & numérique, prévention-santé-sport, ambition scolaire & insertion, parentalité, citoyenneté et développement durable.

Les subventions sollicitées auprès de l'État sont à faire émarger à l'enveloppe précitée de 300 000 € (trois cent mille euros).

Le budget communal se décompose comme suit : Ingénierie avec le financement du poste de chef de projet et le volet communication. Il est également relevé que la commune porte l'action 36 «climat scolaire, sport et culture » avec un co-financement de l'ANCT à hauteur de 30%.

Enfin, il est relevé 12 actions pour l'année 2023 pour lesquelles une participation financière communale est sollicitée. Le tableau présenté en annexe 2 recense ces actions. Au total 12 actions feront l'objet d'un soutien financier, avec 12 porteurs, plus précisément 9 associations, 1 Établissement Public Local d'Enseignement/ EPLE Collège de La Chatoire (chef de file de la Cité Éducative), le CCAS et la Caisse des écoles de la Commune, pour un montant cumulé de 78 000€ (soixante-dix huit mille euros).

Une convention (annexe 3) sera établie avec chaque porteur de projet pour chacune des actions présentées dans l'annexe mentionnée ci-dessus. Cette convention-type comporte en annexe, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 60% dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40% au bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la ville (chapitre 65, compte 65748).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance de la programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2023, validée par le comité de pilotage, figurant en annexe 1 ;
- d'approuver la convention type à établir avec chacun des porteurs par action ;
- d'adopter les montants des subventions sollicitées sur la dotation annuelle de la Commune par les 12 porteurs de projet, présentés en annexe 2 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment la convention d'attribution de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 09-20230527

**Politique de la ville – Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2023 et attribution de subventions aux porteurs de projet**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelynne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacques Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20230527 Politique de la ville – Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2023 et attribution de subventions aux porteurs de projet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°02-20220430 du 30 avril 2022 du conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

**Vu** le rapport n° 09-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** l'appel à projet lancé auprès des associations en décembre 2022

**Considérant** l'avis favorable du comité technique du 11 avril 2023 et du comité de pilotage du 20 avril 2023 au titre de la programmation 2023 de la Cité éducative,

**Considérant** l'engagement financier annuel de la Ville du Tampon à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) inscrit dans l'accord triennal de labellisation de la Cité éducative pour la période 2022/2024,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** de prendre connaissance de la programmation des actions de la Cité Educative pour l'année 2023 validée par le comité de pilotage du 20 avril ci-jointe en annexe 1 à la présente délibération s'élevant à un montant global de 793 407 € (sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cent sept euros) portant sur 59 actions articulées autour de 41 projets se situant dans 7 thématiques : coordination-gouvernance, culture & numérique, prévention-sport-santé, ambition scolaire & insertion, parentalité, citoyenneté et développement durable,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-09\_20230527-DE



- Article 2** de valider les montants des subventions attribuées aux porteurs de projet à ce titre figurant en annexe 2 pour un montant total de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros) et la convention type de subventionnement en annexe 3,
- Article 3** d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions mentionnées à l'article 2 :
- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives,
- Article 4** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 5** d'imputer les dépenses prévues sur le budget 2023 de la Ville au chapitre 65 - article 65748,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 10-20230527****Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023**

Les associations sont essentielles pour le bon fonctionnement de la société. Elles mènent diverses activités vectrices de sociabilisation et de dynamisme sur le territoire communal.

Afin de faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles ont sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Pour rappel, par délibération n°10-20221217 du Conseil Municipal 17 décembre 2022, une partie des associations subventionnées en 2022, ayant renouvelé leurs demandes pour 2023, ont perçu un premier versement de subvention afin d'assurer en début d'année la continuité des activités menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins.

Après analyse des dossiers et dans le but de soutenir les actions associatives, il convient de proposer au Conseil Municipal de délibérer sur les montants des subventions devant être alloués au titre de l'année 2023 présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Les montants seront versés selon les modalités suivantes :

**A - Pour les associations n'ayant pas bénéficié d'acompte et les premières demandes, les subventions seront versées de la manière suivante :**

**1 - Pour les associations percevant 1 500 € et plus :**

- *60% seront versés après transmission et contrôle des documents suivants :*
  - les pièces suivantes : statuts à jour, récépissé de déclaration de création ou de modification, l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour, le Journal officiel de création ou de modification de l'Association, la liste du Conseil d'Administration à jour, le contrat d'engagement républicain signé par le président, un rib au nom de l'association à jour, un courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire, l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, le budget prévisionnel pour l'année n+1, les comptes annuels/ rapport d'activités/procès-verbal du dernier exercice clos au moment de la demande en cas de renouvellement et des deux derniers exercices en cas de première demande, le compte rendu financier de subvention du dernier exercice clos en cas de renouvellement, les comptes provisoires ;

- *30% seront versés après transmission et contrôle des documents suivants :*
  - les comptes annuels N-1, le rapport d'activité de l'année N-1, le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, le bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N ;
- *10% seront versés après la transmission et le contrôle des documents suivants dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :*
  - les comptes annuels N, le rapport d'activité de l'année N, le procès-verbal validant les comptes de l'année N, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N.

## 2 – Pour les association percevant moins de 1 500 €

- *90 % seront versés après transmission et contrôle des documents suivants :*
  - les pièces suivantes : statuts à jour, récépissé de déclaration de création ou de modification, l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour, le Journal officiel de création ou de modification de l'Association, la liste du Conseil d'Administration à jour, le contrat d'engagement républicain signé par le président, un rib au nom de l'association à jour, un courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire, l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, le budget prévisionnel pour l'année n+1, les comptes annuels/ rapport d'activités/procès-verbal du dernier exercice clos au moment de la demande en cas de renouvellement et des deux derniers exercices en cas de première demande, le compte rendu financier de subvention du dernier exercice clos en cas de renouvellement, les comptes provisoires ;
- *10 % seront versés après la transmission et contrôle des documents suivants :*
  - les comptes annuels N-1 et N, les rapport d'activité des l'année N-1 et N, les procès-verbaux validant les comptes des années N-1 et N, les comptes rendus financiers de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1 et N.

**B - Pour les associations ayant perçu un acompte au titre de l'exercice 2023, le solde restant sera versé en respectant les modalités de versement citées ci-dessus, appliquées aux premières demandes.**

Une convention d'Objectifs et de Moyens sera réalisée selon le modèle type validée au Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022 (délibération n° 10-20221217) :

- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
- pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
- pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant.

Pour les associations ayant déjà signé une convention d'Objectifs et de Moyens, un avenant sera établi selon le modèle type ci-joint.

Il est à préciser qu'un avenant n°01 spécifique sera réalisé pour les associations ayant perçu un acompte inférieur à 1 500 € et dont la subvention globale votée dépassera le seuil des 1 500 € :

\*pour les associations Trois Mares Tennis Club, Plaine des Cafres Basket Ball, Athlétisme Jacky Murat, les Cent Pieds et Flair et Crocs Tamponnais qui ont déjà perçu un acompte et dont la subvention totale dépassera après le vote du Conseil le seuil des 1 500 €, modifiant alors, les modalités de contrôle et transmission des pièces pour ces dernières.

Certaines associations ayant déjà signé un avenant n°1, un avenant n°2 sera réalisé pour les associations suivantes : Sports Santé Bien-Être (délibération n°13-20230225), Fédération Nationale Des Compagnies De Théâtre Et D'animation - Union Régionale Océan Indien (FNCTA Uroi) et Club D'Athlétisme De La Plaine Des Cafres (CAPC) (délibération n° 29-20230429).

Un avenant n°03 sera établi pour l'association Tampon Gecko Volley et joint au présent rapport.

Il est à rappeler également que l'association L'Ilot Z'enfants, par délibération n°30-20230429 a perçu 142 000 € de subvention de fonctionnement pour 2023.

Par ailleurs, et conformément à la **délibération n° 02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022 relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une

association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

Ainsi, au titre de l'année 2023, un montant global de 2 083 750 € (deux millions quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante euros), serait attribué en faveur des associations.

Les dépenses afférentes à l'attribution de ces subventions seront imputées au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les montants présentés dans le tableau annexé,
- les modalités de versement,
- le modèle type d'avenant n° 01 pour les associations ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2023,
- les modèles types d'avenant n°01 spécifique pour les associations ayant perçu un acompte inférieur à 1 500 € et dont la subvention globale votée dépassera le seuil des 1 500 € : Trois Mares Tennis Club, Plaine des Cafres Basket Ball, Athlétisme Jacky Murat, les Cent Pieds et Flair et Crocs Tamponnais,
- le modèle type d'avenant n°02 pour les associations ayant déjà contracté un avenant n°01,
- l'avenant n°03 pour l'association Tampon Gecko Volley.

*Compte tenu du volume, les documents nécessaires à l'information des élus sont consultables au service Vie Associative aux horaires d'ouverture des bureaux.*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## Intervention :

### **Laurence Mondon :**

« Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Régine Blard, Doris Técher quittent la salle (avant le vote). »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 8 - Jacquet Hoarau (représenté par Jean Richard Lebon, Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Véronique Fontaine (représentée par Daniel Maunier), Régine Blard, Doris Técher



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 10-20230527

**Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20230527 Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022 relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts,
- Vu** la délibération n° 10-20221217 du conseil municipal du 17 décembre 2022 portant sur l'attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations,
- Vu** le rapport n°10-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

**Considérant** que les associations sont essentielles pour le bon fonctionnement de la société,

**Considérant** la diversité des activités menées par les associations qui sont vectrices de sociabilisation et de dynamisme sur le territoire communal,

**Considérant** qu'afin de faire face à leurs frais de fonctionnement, certaines d'entre elles ont sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

**Considérant** qu'en application de la délibération n°10-20221217 du Conseil Municipal 17 décembre 2022, une partie des associations subventionnées en 2022, ayant renouvelé leurs demandes pour 2023, ont perçu un premier versement de subvention afin d'assurer en début d'année la continuité des activités menées dans l'attente de l'évaluation de leurs besoins,

**Considérant** qu'après l'analyse des dossiers et dans le but de soutenir les actions associatives,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon (représentant Jacquet Hoarau), Daniel Maunier (représentant Véronique Fontaine), Henri Fontaine, Régine Blard, Doris Técher se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions)**

**Article 1** L'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations selon les montants figurant dans le tableau annexé,

**Article 2** Les modalités de versement :

**A - Pour les associations n'ayant pas bénéficié d'acompte et les premières demandes, les subventions seront versées de la manière suivante :**

**1 - Pour les associations percevant 1 500 € et plus :**

- *60% seront versés après transmission et contrôle des documents suivants :*

- les pièces suivantes : statuts à jour, récépissé de déclaration de création ou de modification, l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour, le Journal officiel de création ou de modification de l'Association, la liste du Conseil d'Administration à jour, le contrat d'engagement républicain signé par le président, un rib au nom de l'association à jour, un courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire, l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, le budget prévisionnel pour l'année n+1, les comptes annuels/ rapport d'activités/procès-verbal du dernier exercice clos au moment de la demande en cas de renouvellement et des deux derniers exercices en cas de première demande, le compte rendu financier de subvention du dernier exercice clos en cas de renouvellement, les comptes provisoires ;

- *30% seront versés après transmission et contrôle des documents suivants :*

- les comptes annuels N-1, le rapport d'activité de l'année N-1, le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, le bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N ;

- *10% seront versés après la transmission et le contrôle des documents suivants dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :*
  - les comptes annuels N, le rapport d'activité de l'année N, le procès-verbal validant les comptes de l'année N, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N.

#### 2 – Pour les association percevant moins de 1 500 €

- *90 % seront versés après transmission et contrôle des documents suivants :*
  - les pièces suivantes : statuts à jour, récépissé de déclaration de création ou de modification, l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour, le Journal officiel de création ou de modification de l'Association, la liste du Conseil d'Administration à jour, le contrat d'engagement républicain signé par le président, un rib au nom de l'association à jour, un courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire, l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, le budget prévisionnel pour l'année n+1, les comptes annuels/ rapport d'activités/procès-verbal du dernier exercice clos au moment de la demande en cas de renouvellement et des deux derniers exercices en cas de première demande, le compte rendu financier de subvention du dernier exercice clos en cas de renouvellement, les comptes provisoires ;
- *10 % seront versés après la transmission et contrôle des documents suivants :*
  - les comptes annuels N-1 et N, les rapport d'activité des l'année N-1 et N, les procès-verbaux validant les comptes des années N-1 et N, les comptes rendus financiers de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1 et N.

**B - Pour les associations ayant perçu un acompte au titre de l'exercice 2023, le solde restant sera versé en respectant les modalités de versement citées ci-dessus, appliquées aux premières demandes.**

- Article 3** La réalisation d'une convention d'Objectifs et de Moyens selon le modèle type validée au Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022 (délibération n° 10-20221217) :
- pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €,
  - pour toutes les associations sportives sans distinction de montant,
  - pour toutes les associations intervenant dans le monde du spectacle sans distinction de montant.

- Article 4** Pour les associations ayant déjà signé une convention d'Objectifs et de Moyens :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-10\_20230527-DE



- Le modèle type d'avenant n° 01 pour les associations ayant déjà signé une Convention d'Objectifs et de Moyens au titre de l'année 2023.
- Les modèles types d'avenant n°01 spécifique pour les associations ayant perçu un acompte inférieur à 1 500 € et dont la subvention globale votée dépassera le seuil des 1 500 € : Trois Mares Tennis Club, Plaine des Cafres Basket Ball, Athlétisme Jacky Murat, les Cent Pieds et Flair et Crocs Tamponnais *modifiant alors, les modalités de contrôle et transmission des pièces pour ces dernières.*
- Le modèle type d'avenant n°02 pour les associations ayant déjà contracté un avenant n°01 : *Sports Santé Bien-Être (délibération n°13-20230225), Fédération Nationale Des Compagnies De Théâtre Et D'animation - Union Régionale Océan Indien (FNCTA Uroi) et Club D'Athlétisme De La Plaine Des Cafres (CAPC) (délibération n° 29-20230429).*
- L'avenant n°03 pour l'association Tampon Gecko Volley.

**Article 5** Au titre de l'année 2023, le montant global de 2 083 750 € (deux millions quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante euros), serait attribué en faveur des associations. Les charges liées à l'attribution de ces subventions aux associations seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours.

**Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 11-20230527**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023**

La Tamponnaise Handball Filles a remporté pour la 9ème fois de son histoire, le titre de championne de La Réunion senior. A l'issue de ce titre, elle s'est qualifiée pour participer aux finalités Ultramarines et Nationales qui se dérouleront du 26 mai au 4 juin prochain à la Maison du Handball à Créteil.

Afin de faire face aux frais qu'engendrera ce voyage, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'attrait de ce déplacement pour le rayonnement sportif de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'association.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆60% soit 10 800 € (dix-mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆40%, soit 7 200 € (sept mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02).

Il convient de préciser qu'un avenant n°02 sera établi afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens déjà signée.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'association Tamponnaise Handball Filles et ses modalités de versement,
- l'avenant n°02 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 11-20230527

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20230527**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la  
Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux  
Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°11-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023 ,

**Considérant** que la Tamponnaise Handball Filles a remporté le titre de championne de La Réunion senior pour la 9ème fois de son histoire,

**Considérant** qu'à l'issue de ce titre, elle s'est qualifiée pour participer aux finalités Ultramarines et Nationales qui se dérouleront du 26 mai au 4 juin prochain à la Maison du Handball à Créteil.,

**Considérant** la demande de soutien financier de l'association afin de faire face aux frais qu'engendrera ce voyage,

**Considérant** l'attrait de ce déplacement pour le rayonnement sportif de la ville,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-11\_20230527-DE



**Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'association Tamponnaise Handball Filles. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

♦60% soit 10 800 € (dix-mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

♦40%, soit 7 200 € (sept mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02),

**Article 2** L'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,

**Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours.

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 12-20230527**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de la Zone Océan Indien**

Forte de plus de 397 adhérents, l'association Tamponnaise Basket Ball est l'une des associations sportives les plus dynamiques du territoire.

L'équipe senior féminine, victorieuse de la Coupe de France féminine régionale, a participé à la Finale Zone Océan Indien à Mayotte du 2 au 4 décembre 2022, qu'elle a brillamment remporté.

Afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'attrait de ce déplacement qui a permis au club de représenter les couleurs de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

Il convient de préciser qu'un avenant n°02 sera établi afin de compléter la convention d'objectifs et de moyens signé.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) l'association Tamponnaise Basket Ball et sa modalité de versement,

- l'avenant n°02 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 12-20230527

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la  
Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la  
finale de la Zone Océan Indien**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20230527**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de la Zone Océan Indien**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°12-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

**Considérant** que l'association Tamponnaise Basket Ball est l'une des associations sportives les plus dynamiques du territoire avec plus de 397 adhérents,

**Considérant** que l'équipe senior féminine, victorieuse de la Coupe de France féminine régionale, a participé à la Finale Zone Océan Indien à Mayotte du 2 au 4 décembre 2022, qu'elle a brillamment remporté,

**Considérant** la demande de soutien financier de l'association afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement,

**Considérant** l'attrait de ce déplacement qui a permis au club de représenter les couleurs de la Ville,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance

Après en avoir débattu et délibéré,

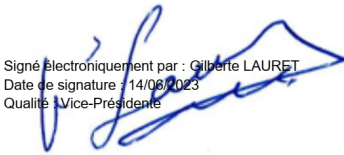
**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,
- Article 2** L'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 13-20230527**

## **Requalification d'anciens courts de tennis en Padel**

Inventé en 1960, le Padel est un sport de raquette d'origine mexicaine. S'il a connu un essor en Europe en 1970, l'implantation de cette pratique sportive sur l'île est très récente. En effet, le premier de terrain de Padel sur l'île a été créé en avril 2017 à Saint-Paul.

Depuis, ce sport ne cesse de se développer sur l'île et la Ville souhaite permettre aux Tamponnais de découvrir et pratiquer cette activité sportive au travers du club de tennis TCMT (Tamponnaise Club Municipal de Tennis) mais aussi sur des créneaux ouverts aux écoles, à une pratique en libre accès et aux inscrits dans le dispositif sport santé mené par la ville.

Pour ce faire, elle souhaite requalifier certains courts de tennis (équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés) en padel sur les parcelles cadastrées section CH n°460, CM n°501 et 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury.

Afin de financer ce projet, la collectivité fera appel aux fonds de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre du Plan «5 000 terrains de sport », programme ayant pour objet d'aider les collectivités à se doter d'équipements sportifs de proximité pour que les diverses communes de France puissent rééquilibrer leur territoire en termes d'équipements, notamment dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de Paris 2024.

Le budget prévisionnel (HT) de cette requalification est estimé comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
<i>Travaux pour l'aménagement du site (sous traitance)</i>	94 000 €	Subvention ANS	114 724 €
<i>Acquisition et transports des Padels</i>	114 724 €	Participation Communale	94 000 €
<b>Total</b>	<b>208 724 €</b>	<b>Total</b>	<b>208 724 €</b>

La réalisation des travaux serait effectuée par une société dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence.

Les dépenses liées à la construction de ces deux équipements seraient imputées au chapitre 21 après inscription au BS 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la requalification d'anciens courts de tennis en Padel, situés sur les parcelles cadastrées section CH n°460, CM n°501 et n°502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury,

- le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 208 724 € (HT)(deux cent huit mille sept cent vingt-quatre euros) ainsi que son plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 13-20230527

Requalification d'anciens courts de tennis en Padel

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20230527 Requalification d'anciens courts de tennis en Padel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°13-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023 ,

**Considérant** l'invention du Padel en 1960 au Mexique et l'essor de ce sport de raquette en Europe depuis 1970,

**Considérant** la très récente implantation sur l'île du premier terrain de Padel, en avril 2017 à Saint-Paul,

**Considérant** le développement croissant de cette pratique sportive sur l'île,

**Considérant** le souhait de la Ville de permettre aux Tamponnais de découvrir et pratiquer cette activité sportive au travers du club de tennis TCMT (Tamponnaise Club Municipal de Tennis) mais aussi sur des créneaux ouverts aux écoles, à une pratique en libre accès et aux inscrits dans le dispositif sport santé mené par la ville,

**Considérant** le Plan «5 000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport (ANS), programme ayant pour objet d'aider les collectivités à se doter d'équipements sportifs de proximité pour que les diverses communes de France puissent rééquilibrer leur territoire en termes d'équipements, notamment dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de Paris 2024,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La requalification de certains courts de tennis (équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés) en padel sur les parcelles cadastrées section CH n°460, CM n°501 et 502 et DW n° 118 sises rue des Eucalyptus à Terrain Fleury,

**Article 2** Le montant prévisionnel des dépenses estimées en hors taxe à 208 724 € (deux cent huit mille sept cent vingt-quatre euros) en hors taxe ainsi que son plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
<i>Travaux pour l'aménagement du site (sous traitance)</i>	94 000 €	Subvention ANS	114 724 €
<i>Acquisition et transports des Padel</i>	114 724 €	Participation Communale	94 000 €
Total	208 724 €	Total	208 724 €

**Article 3** La réalisation de ces travaux sera effectuée par une société dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence,

**Article 4** Les charges liées à la construction de ces deux équipements seront imputées au chapitre 21 après inscription au BS 2023,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 14-20230527**

**Acquisition de matériels sportifs**

La Ville du Tampon ne cesse d'encourager la pratique sportive sur le territoire communal, comme peuvent en témoigner les différentes actions sportives mises en place ces dernières années (sport dans les quartiers, manifestations sportives, actions « le Tampon , La Santé par le Sport »...).

Dans cette dynamique visant à continuer à favoriser le développement d'activités sportives toujours diversifiées sur la commune, elle souhaite acquérir :

- un espace multisports pitch'one gonflable, permettant la pratique simultanée de plusieurs sports (basket 3\*3, football, handball, hockey, terrains de badminton, mini-tennis, tennis-ballon, volley ball). Cet équipement sportif gonflable pourra être utilisé gratuitement par les Tamponnais lors des manifestations organisées par la ville et également par les enfants inscrits dans le cadre des centres de loisirs ;
- du matériel sportif pour la salle de fitness du 23ème km, comptant actuellement plus de 200 adhérents et dont les équipements actuels sont vieillissants. Cela dans le but d'avoir un matériel sportif plus performant et moderne, totalement guidé et permettant de pratiquer une activité sportive en toute sécurité avec ou sans surveillance.

Afin de financer ces acquisitions, la ville formulera une demande de subvention auprès de La Région en déposant un dossier de subvention.

Le budget prévisionnel (en HT) relatif à l'acquisition de ces équipements est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Acquisition et mise en place du matériel de la salle du 23ème km	<b>28 856 €</b>	Subvention Région	<b>33 449 €</b>
Acquisition et livraison de l'espace multisports pitch'one	<b>12 955 €</b>	Participation communale	<b>8 362 €</b>
<b>Total</b>	<b>41 811 €</b>	<b>Total</b>	<b>41 811 €</b>

L'acquisition de ces équipements sera effectuée en faisant appel à une société dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence.

Les dépenses liées à l'acquisition de ces matériels sportifs seraient imputées au chapitre 21.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'acquisition d'un espace multisports pitch'one gonflable permettant la pratique simultanée de plusieurs sports ;
- l'acquisition de matériels sportifs pour la salle de fitness du 23ème km,
- le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 41 811 € (quarante et un mille huit cent onze euros) ainsi que son plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 14-20230527

Acquisition de matériels sportifs

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20230527      Acquisition de matériels sportifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 14-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

**Considérant** que la Ville du Tampon ne cesse d'encourager la pratique sportive sur le territoire communal, comme peuvent en témoigner les différentes actions sportives mises en place ces dernières années (sport dans les quartiers, manifestations sportives, actions « le Tampon, La Santé par le Sport »...),

**Considérant** la dynamique communale visant à continuer à favoriser le développement d'activités sportives toujours diversifiées sur la commune,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'acquérir un équipement sportif gonflable qui pourra être utilisé gratuitement par les Tamponnais lors des manifestations organisées par la ville et également par les enfants inscrits dans le cadre des centres de loisirs,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'acquérir de nouveaux matériels sportifs plus performants et modernes, totalement guidés et permettant de pratiquer une activité sportive en toute sécurité avec ou sans surveillance pour la salle de fitness du 23ème km,

**Considérant** qu'afin de financer ces acquisitions, la ville formulera une demande de subvention auprès de La Région en déposant un dossier de subvention,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** L'acquisition :  
- d'un espace multisports pitch'one gonflable, permettant la pratique simultanée de plusieurs sports (basket 3\*3, football, handball, hockey, terrains de badminton, mini-tennis, tennis-ballon, volley ball) ;

- de matériels sportifs pour la salle de fitness du 23ème km, comptant actuellement plus de 200 adhérents et dont les équipements actuels sont vieillissants,

**Article 2** Le montant prévisionnel des dépenses estimées à hauteur de 41 811 € (quarante et un mille huit cent onze euros) en hors taxes ainsi que son plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Acquisition et mise en place du matériel de la salle du 23ème km	28 856 €	Subvention Région	33 449 €
Acquisition et livraison de l'espace multisports pitch'one	12 955 €	Participation communale	8 362 €
<b>Total</b>	<b>41 811 €</b>	<b>Total</b>	<b>41 811 €</b>

**Article 3** L'acquisition de ces équipements sera effectuée en faisant appel à une société dans le respect des règles de marchés publics et de mise en concurrence,

**Article 4** Les charges liées à ces acquisitions seront imputées au chapitre 21,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 15-20230527**

**Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de la route départementale Rue Charles Baudelaire CD3  
Lot n° 01 : Voirie réseaux divers**

La commune du Tampon porte, à moyen et long terme, le projet consistant en des travaux de sécurisation de la Route Départementale RD3 dans le quartier de Bras de Pontho au Tampon.

Pour mémoire, par délibération n° 23-20230225 du 25 février 2023 portant sur la maîtrise d'ouvrage unique ou co-maîtrise d'ouvrage, le Conseil municipal a approuvé la convention désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de la route départementale Rue Charles Baudelaire RD3, tronçon Rue François Hibon / Chemin du Dassy, un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 avril 2023 pour le lot n°1 « Voirie Réseaux divers ».

Les prestations portent sur la réalisation d'aménagements paysagers consistant en la création d'une voie mixte de 3.00 ml, la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir le long de la RD3, la construction de murs de soutènement en moellon, la pose de garde-corps en forme de feuille de palmiers, la pose enterrée du réseau ZEOP sur un linéaire de 450 ml situé en aval de cette route.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au journal du Quotidien de la Réunion.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 17 mai 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant forfaitaire global en € TTC</b>	<b>Délais d'exécution en mois</b>
<b>1</b>	<b>Voirie réseaux Divers</b>	GROUPEMENT GESTION et CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire) / SOLTECH (M. Olivier ROUSSEAU 168, rue Docteur Ignace HOARAU 97430 LE TAMPON)	<b>1 099 659.44 €</b>	<b>5 mois y compris période préparation de 1 mois et hors congés légaux</b>

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux et subventionnés par le Département à hauteur de 74 %.

Les crédits sont imputés sur le chapitre 21, article 20151.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché au GROUPEMENT GESTION et CONSEIL DE TRAVAUX/ SOLTECH,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 15-20230527

**Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de  
la route départementale Rue Charles Baudelaire CD3  
Lot n° 01 : Voirie réseaux divers**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15-20230527**      **Travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords  
de la route départementale Rue Charles Baudelaire  
CD3**  
**Lot n° 01 : Voirie réseaux divers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 15-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon porte, à moyen et long terme, le projet consistant en des travaux de sécurisation de la Route Départementale RD3 dans le quartier de Bras de Pontho au Tampon,

**Considérant** que pour mémoire, par délibération n° 23-20230225 du 25 février 2023 portant sur la maîtrise d'ouvrage unique ou co-maîtrise d'ouvrage, le Conseil municipal a approuvé la convention désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte aux abords de la route départementale Rue Charles Baudelaire RD3, tronçon Rue François Hibon / Chemin du Dassy, un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 avril 2023 pour le lot n°1 « Voirie Réseaux divers »,

**Considérant** que les prestations portent sur la réalisation d'aménagements paysagers consistant en la création d'une voie mixte de 3.00 ml, la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir le long de la RD3, la construction de murs de soutènement en moellon, la pose de garde-corps en forme de feuille de palmiers, la pose enterrée du réseau ZEOP sur un linéaire de 450 ml situé en aval de cette route,

**Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au journal du Quotidien de La Réunion,

**Considérant** que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 17 mai 2023, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant forfaitaire global en € TTC	Délais d'exécution en mois
1	Voirie réseaux Divers	GROUPEMENT GESTION et CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire) / SOLTECH (M. Olivier ROUSSEAU 168, rue Docteur Ignace HOARAU 97430 LE TAMPON)	1 099 659.44 €	5 mois y compris période préparation de 1 mois et hors congés légaux

**Considérant** que les travaux sont financés sur fonds propres communaux et subventionnés par le Département à hauteur de 74 %.

**Considérant** que les crédits sont imputés sur le chapitre 21, article 20151,

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'attribuer le marché au GROUPEMENT GESTION et CONSEIL DE TRAVAUX/ SOLTECH,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire

**Affaire n° 16-20230527**

**Information au conseil municipal de l'attribution  
d'un marché pour la réalisation et l'installation  
d'une horloge hydraulique au belvédère de Grand  
Bassin, à Bois Court**

La commune du Tampon a engagé des travaux d'aménagement de surface basés sur la requalification de l'espace public du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court.

Ce Belvédère de Grand Bassin à Bois Court est classé comme étant un site touristique remarquable.

Chaque semaine, le Belvédère de Grand Bassin accueille plus de 5 000 visiteurs, aussi bien des touristes que des locaux pour de nombreux usages : aire de pique-nique, marché du terroir, point de vue exceptionnel et panoramique, départ de randonnées.

Le nouvel aménagement favorisera l'augmentation de la fréquentation des visiteurs avec son espace paysager de qualité, témoin de la biodiversité des Hauts.

Sur le point de vue de Grand Bassin, une horloge hydraulique avait été installée en 1987. Cette dernière a malheureusement été détruite lors du cyclone Felling de 2013, ses tubes de verres ayant éclaté en morceaux sous la pression des vents.

Afin d'apporter une valeur ajoutée à ce site, il est proposé une nouvelle horloge hydraulique, favorisant la magie de l'eau.

Compte tenu de la complexité d'une création d'une telle œuvre architecturale, la Commune a fait appel à un ingénieur en électronique et en design industriel, afin de proposer une performance artistique unique d'une horloge fonctionnant sur un système hydraulique.

La commune s'est fait assister également d'un expert en horlogerie auprès de la Cour d'Appel de Paris, afin de qualifier l'équipement. Le rapport de l'expert a été rendu en février 2023.

Ce rapport précise que, compte tenu de la conception de la technologie des matériaux employés, des moyens spécifiques de l'artiste architecte, de la complexité, de l'originalité de l'œuvre et de la dimension artistique, l'ouvrage relève d'une création d'œuvre d'art originale unique.

Une consultation a été lancée pour cette opération en marché de procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Une seule offre a été réceptionnée, celle de monsieur Alain PERSOUYRE.

Le montant de l'œuvre, total issu du CDPGF, se décompose de la manière suivante :

* Montant hors taxes	:	203 670,54 Euros
* TVA (sur frais locaux)	:	217,40 Euros
* Octroi de mer 18 %	:	32 402,22 Euros
* TSM	:	15,00 Euros

**\* Montant Total + Droits et taxes : 236 305,16 euros avec une durée de réalisation de 7 mois par l'artiste et comprend :**

- Habillage du socle béton avec les noms gravés, réalisé en lave et émaillage
- Électromécanique, 1 motoréducteur triphasé + 6 monophasés, clepsydre de 40 litres motoréducteur triphasé 230V en aluminium peint et limiteur de couple interne finition IP55; Clepsydre de 4 litres motoréducteur monophasé en aluminium peint monophasé 230V avec boîtier de fin de course, contact intégré pour positionnement tous les 180°. Fixation à bride arbres de sortie, 1 bout en Inox claveté
- Automate programmable et coffret de commande assemblé, coffret de commande permettant la gestion de 7 Clepsydras et de 7 éclairages. Ce coffret de commande métallique comprend l'électromécanique et l'électronique pour piloter 6 motoréducteurs monophasés et un motoréducteur triphasé comportant des fins de courses de positionnement, avec automate et variateur de fréquence, toutes les protections et contacteurs de commandes ainsi que la gestion de l'éclairage de chaque Clepsydre
- Éclairage intégré projecteurs étanches en acier inoxydable pour chaque clepsydre
- Câblage : intégré à la structure
- Structure Inox, ensemble en acier inoxydable de qualité Marine du type Z6CNDT17.12 composée d'un disque de diamètre 3000 mm environ en deux parties avec perçages suivant dessin. 6 doubles couronnes en méplat inox, une couronne extérieure et deux couronnes centrales ainsi que 7 boîtiers inox pour incorporer les moteurs. Base destinée à être scellée dans le socle béton
- Clepsydras en verre, 1 x 420mm + 6 x 200mm
- Caisses de transport et emballage

- Études, plans de détail des différents postes, suivi des entreprises et pose
- Assemblage y compris socle et tests in situ par 2 personnes (5 jours).

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21.

Il est donc porté l'information au Conseil Municipal de l'attribution de ce marché à l'artiste Alain PERSOUYRE pour un montant de 236 305,16 et une réalisation sur 7 mois.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>Prend acte</b>



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 16-20230527

**Information au conseil municipal de l'attribution d'un  
marché pour la réalisation et l'installation d'une horloge  
hydraulique au belvédère de Grand Bassin, à Bois Court**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20230527**

**Information au conseil municipal de l'attribution d'un marché pour la réalisation et l'installation d'une horloge hydraulique au belvédère de Grand Bassin, à Bois Court**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les travaux d'aménagement de surface basés sur la requalification de l'espace public du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court,
- Vu** le rapport n° 16-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,
- Considérant** que ce Belvédère de Grand Bassin à Bois Court est classé comme étant un site touristique remarquable,
- Considérant** que chaque semaine, le Belvédère de Grand Bassin accueille plus de 5 000 visiteurs, aussi bien des touristes que des locaux pour de nombreux usages : aire de pique-nique, marché du terroir, point de vue exceptionnel et panoramique, départ de randonnées,
- Considérant** que le nouvel aménagement favorisera l'augmentation de la fréquentation des visiteurs avec son espace paysager de qualité, témoin de la biodiversité des Hauts,
- Considérant** que sur le point de vue de Grand Bassin, une horloge hydraulique avait été installée en 1987. Cette dernière a malheureusement été détruite lors du cyclone Felleng de 2013, ses tubes de verres ayant éclaté en morceaux sous la pression des vents.  
Afin d'apporter une valeur ajoutée à ce site, il est proposé une nouvelle horloge hydraulique, favorisant la magie de l'eau,
- Considérant** que compte tenu de la complexité d'une création d'une telle œuvre architecturale, la Commune a fait appel à un ingénieur en électronique et en design industriel, afin de proposer une performance artistique unique d'une horloge fonctionnant sur un système hydraulique,
- Considérant** que la commune s'est fait assister également d'un expert en horlogerie auprès de la Cour d'Appel de Paris, afin de qualifier l'équipement. Le rapport de l'expert a été rendu en février 2023,
- Considérant** que ce rapport précise que, compte tenu de la conception de la technologie des matériaux employés, des moyens spécifiques de l'artiste architecte, de la complexité, de l'originalité de l'œuvre et de la dimension artistique, l'ouvrage relève d'une création d'œuvre d'art originale unique,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée pour cette opération en marché de procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-3, R. 2162-4 2° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'une seule offre a été réceptionnée, celle de monsieur Alain PERSOUYRE,  
Le montant de l'œuvre, total issu du CDPGF, se décompose de la manière suivante :

* Montant hors taxes :	203 670,54 Euros
* TVA (sur frais locaux) :	217,40 Euros
* Octroi de mer 18 % :	32 402,22 Euros
* TSM	15,00 Euros

• **Montant Total + Droits et taxes : 236 305,16 euros avec une durée de réalisation de 7 mois par l'artiste et comprend :**

- Habillage du socle béton avec les noms gravés, réalisé en lave et émaillage
- Électromécanique, 1 motoréducteur triphasé + 6 monophasés, clepsydre de 40 litres motoréducteur triphasé 230V en aluminium peint et limiteur de couple interne finition IP55; Clepsydre de 4 litres motoréducteur monophasé en aluminium peint monophasé 230V avec boîtier de fin de course, contact intégré pour positionnement tous les 180°. Fixation à bride arbres de sortie, 1 bout en Inox claveté
- Automate programmable et coffret de commande assemblé, coffret de commande permettant la gestion de 7 Clepsydres et de 7 éclairages. Ce coffret de commande métallique comprend l'électromécanique et l'électronique pour piloter 6 motoréducteurs monophasé et un motoréducteur triphasé comportant des fins de courses de positionnement, avec automate et variateur de fréquence, toutes les protections et contacteurs de commandes ainsi que la gestion de l'éclairage de chaque Clepsydre
- Éclairage intégré projecteurs étanches en acier inoxydable pour chaque clepsydre
- Câblage : intégré à la structure
- Structure Inox, ensemble en acier inoxydable de qualité Marine du type Z6CNDT17.12 composée d'un disque de diamètre 3000 mm environ en deux parties avec perçages suivant dessin. 6 doubles couronnes en méplat inox, une couronne extérieure et deux couronnes centrales ainsi que 7 boîtiers inox pour incorporer les moteurs. Base destinée à être scellée dans le socle béton
- Clepsydres en verre, 1 x 420mm + 6 x 200mm
- Caisses de transport et emballage
- Études, plans de détail des différents postes, suivi des entreprises et pose
- Assemblage y compris socle et tests in situ par 2 personnes (5 jours),

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-16\_20230527-DE



**Considérant** que les dépenses seront imputées sur le chapitre 21,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu,

### **Prend acte**

**Article 1** de l'attribution de ce marché à l'artiste Alain PERSOUYRE pour un montant de 236 305,16 € et une réalisation sur 7 mois,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire

**Affaire n° 17-20230527**

**Autorisation de signer la demande de permis  
d'aménager du projet de réalisation du Parc du  
Volcan**

Le Projet de réalisation du parc du volcan est soumis à autorisation environnementale unique (AEU) conformément à la réglementation.

Le dossier AEU a été instruit par la DEAL et transmis le 6 mars 2023 à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe). Cette dernière a émis son avis le 26 avril 2023 et le mémoire en réponse, répondant point par point aux recommandations et aux demandes de précisions, a été enregistré en préfecture le 5 mai 2023.

A présent, afin d'être autorisée à aménager le Parc du Volcan, la Commune, dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'urbanisme, doit obtenir un permis d'aménager.

Or, il ressort de la lecture du point 27 de l'article L.2122-22 du CGCT qu'il appartient au Conseil municipal, d'autoriser « *le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux* ».

Le contenu du permis d'aménager du parc du volcan est finalisé, il convient donc que le Conseil municipal statue sur le dépôt de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet de construction du Parc du Volcan,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint par lui délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Interventions :****Monique Bénard :**

*« M. le Maire, mes chers collègues, mesdames, messieurs. Je voudrais profiter de cette affaire n° 17, puisque récemment, la CDPENAF avait émis un avis contraire. Qu'en est-il ? Est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions aujourd'hui concernant l'avenir de ce projet et faire un état des lieux justement, puisque je pense que chacun d'entre nous sommes sollicités aussi et que la population doit être informée : il y a eu énormément d'évènements et d'actualités autour de ce projet. Pouvez-vous aujourd'hui nous préciser l'avenir, le devenir et pourquoi, à chaque fois, il y a de nouvelles affaires, des autorisations concernant ce projet ? Je vous remercie. »*

**Laurence Mondon :**

*« Y a t-il d'autres interventions ?*

*Concernant cette affaire, l'avis défavorable de la CDPENAF ne concerne que les tyroliennes et non pas le parc du volcan. Ça, c'est la 1ère information.*

*Et bien sûr, quand un projet est en cours, forcément il y a des choses qui sont amenées à être modifiées en fonction de ce que l'administration nous demande. C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous avons cette affaire qui est soumise à vos voix.*

*Mme Bénard, dernière intervention. »*

**Monique Bénard :**

*« Je vous remercie. C'est juste une petite précision : ce projet est saucissonné ? Juste pour mon information. Je vous remercie. »*

**Laurence Mondon :**

*« Je mets aux voix. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A la majorité absolue des suffrages exprimés</b>
Pour : 40
Contre : 6
- Schneeberger Nadège, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine
Abstention : 1
- Jean-Yves Félix



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 17-20230527

**Autorisation de signer la demande de permis  
d'aménager du projet de réalisation du Parc du Volcan**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20230527 Autorisation de signer la demande de permis  
d'aménager du projet de réalisation du Parc du Volcan**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Projet de réalisation du parc du volcan qui est soumis à autorisation environnementale unique (AEU) conformément à la réglementation,

**Vu** le rapport n° 17-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** que le dossier AEU a été instruit par la DEAL et transmis le 6 mars 2023 à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de La Réunion (MRAe). Cette dernière a émis son avis le 26 avril 2023 et le mémoire en réponse, répondant point par point aux recommandations et aux demandes de précisions, a été enregistré en préfecture le 5 mai 2023,

**Considérant** qu'en application du point 27 de l'article L.2122-22 du CGCT, il appartient au Conseil municipal, d'autoriser « le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux »,

**Considérant** que le contenu du permis d'aménager du parc du volcan est finalisé, il convient donc que le Conseil municipal statue sur le dépôt de celui-ci,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre, 1 abstention)**

**Article 1** d'autoriser le Maire à procéder à la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet de construction du Parc du Volcan,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-17\_20230527-DE

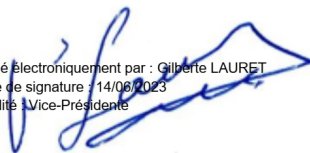


**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

  
Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

  
  
Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire

**Affaire n° 18-20230527**

**Modification du plan de financement des travaux de la retenue collinaire de Piton Sahales**

Par délibération n° 09-20210717, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération retenue coralliaire de Piton Sahales.

Les estimations de l'opération sur lesquelles s'est référée la maîtrise d'œuvre étaient basées sur des prestations avant la période de pandémie.

Les prix des matériaux et des prestations ont suivi l'évolution du coût des transports.

La consultation des entreprises lancée sur cette opération a révélé une augmentation significative du coût d'objectif tenant compte de cette évolution.

La commune a sollicité le 21 avril 2023 le Conseil Départemental afin de réajuster la subvention au titre du FEADER.

Dans son courrier en réponse en date du 25 avril 2023, le Conseil Départemental a sollicité le nouveau plan de financement de la retenue Piton Sahales qui se décompose de la manière suivante :

Désignation des prestations	Montant des prestations HT	Financement FEADER
<b>Travaux de la retenue</b>	20 399 721,80	100,00%
<b>Suivi maîtrise d'œuvre</b>	280 390,00	
<b>Surveillant à pied d'œuvre</b>	123 331,30	
<b>Mission coordination sécurité et protection de la santé protection</b>	50 000,00	
<b>Mission suivi environnemental</b>	70 000, 00	
<b>Total</b>	<b>20 923 443,10</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver approuver le nouveau plan de financement,
- d'autoriser le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 18-20230527

**Modification du plan de financement des travaux de la retenue collinaire de Piton Sahales**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20230527**      **Modification du plan de financement des travaux de la retenue collinaire de Piton Sahales**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la délibération n° 09-20210717, approuvée par le Conseil Municipal relative au plan de financement de l'opération retenue coralliaire de Piton Sahales,
- Vu** le rapport n°18-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023.
- Considérant** que les estimations de l'opération sur lesquelles s'est référée la maîtrise d'œuvre étaient basées sur des prestations avant la période de pandémie,
- Considérant** que les prix des matériaux et des prestations ont suivi l'évolution du coût des transports,
- Considérant** que la consultation des entreprises lancée sur cette opération a révélé une augmentation significative du coût d'objectif tenant compte de cette évolution,
- Considérant** que la commune a sollicité le 21 avril 2023 le Conseil Départemental afin de réajuster la subvention au titre du FEADER,
- Considérant** que dans son courrier en réponse en date du 25 avril 2023, le Conseil Départemental a sollicité le nouveau plan de financement de la retenue Piton Sahales qui se décompose de la manière suivante :

Désignation des prestations	Montant des prestations HT	Financement FEADER
<b>Travaux de la retenue</b>	20 399 721,80	100,00%
<b>Suivi maîtrise d'œuvre</b>	280 390,00	
<b>Surveillant à pied d'œuvre</b>	123 331,30	
<b>Mission coordination sécurité et protection de la santé protection</b>	50 000,00	
<b>Mission suivi environnemental</b>	70 000,00	
<b>Total</b>	<b>20 923 443,10</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-18\_20230527-DE



**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** le nouveau plan de financement de l'opération, tel que détaillé ci-dessus,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 30/05/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 30/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 19-20230527**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres  
Crèche de la Plaine des Cafres  
Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements  
durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages  
/ Faux plafonds  
Avenant n° 2 au marché VI 2021/133**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, **le marché de travaux VI 2021/133 du lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds** a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC– 209 RUE SAINT LOUIS 97450 SAINT LOUIS, pour un montant global et forfaitaire de **2 057 706,68 € TTC**.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ Au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs correspondant à la thématique retenue par la SPL Petite Enfance, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes induites par le positionnement des jeux d'enfants des unités de vie, le long de la ravine endiguée :

- **Suppression du Tampon DN 800 et des regards et puisard.** Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 750,00 € HT.

2/ La collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour pallier aux coupures en eau d'avoir une bache à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve. Cette bache à eau ainsi que son surpresseur ne sont plus nécessaires du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune. Cet équipement est remplacé par une citerne moins coûteuse. Les travaux modificatifs concernent la suppression de la bache à eau prévu initialement.

Par ailleurs le local surpresseur est donc transformé en local rangement sur demande du Maître d'Ouvrage. Il a donc lieu de réaliser des adaptations des ouvertures du local :

- **Suppression des prestations du remplissage de la bache à eau.** Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 250,00 € HT

- **Suppression de la porte repère P13.** Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 460,00 € HT

- **Suppression de l'étanchéité liquide alimentaire.** Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 3 060,00 € HT

- **Études de reprise de plans.** Ces études entraînent une plus-value d'un montant de + 1 000,00 € HT.

- **Travaux de création ouverture entre local rangement et citerne porte.** Ces travaux entraînent une plus-value d'un montant de + 350,00 € HT
- **Travaux de fourniture et pose d'un nouvel ensemble de portes.** Ces travaux entraînent une plus-value d'un montant de + 3 380,00 € HT

Ces adaptations entraînent une moins-value d'un montant – 4 520,00 € HT et une plus-value de + 4 730,00 € HT.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAS DLC et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de + 210,00 € HT soit 227,85 € TTC.

L'avenant 2 entraîne une augmentation de +210,00 € HT soit 227,85 € TTC, ce qui représente + 0,01% du montant total du marché du lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial :	1 896 503,85 € HT soit 2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1	n'a pas d'incidence financière
- L'avenant 2 :	+210,00 € HT soit 227,85 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 1 896 713,85 € HT soit 2 057 934,53 € TTC.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande Publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n° 2 au marché n°VI 2021/133 passé avec l'entreprise SAS DLC,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 19-20230527

### Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants à la Plaine des Cafres Crèche de la Plaine des Cafres

Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/  
Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux  
plafonds

Avenant n°2 au marché VI2021.133

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 19 mai 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

#### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

#### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20230527**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes  
Enfants à la Plaine des Cafres  
Crèche de la Plaine des Cafres  
Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/  
Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux  
plafonds  
Avenant n°2 au marché VI2021.133**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

**Vu** le rapport n° 19-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, **le marché de travaux VI 2021/133 du lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC- 209 RUE SAINT LOUIS 97450 SAINT LOUIS, pour un montant global et forfaitaire de 2 057 706,68 € TTC,**

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** que d'une part, au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs correspondant à la thématique retenue par la SPL Petite Enfance, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes induites par le positionnement des jeux d'enfants des unités de vie, le long de la ravine endiguée :  
**- Suppression du Tampon DN 800 et des regards et puisard.** Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 750,00 € HT,

**Considérant** que d'autre part, la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour pallier aux coupures en eau d'avoir une bache à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve. Cette bache à eau ainsi que son surpresseur ne sont plus nécessaires du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune. Cet équipement est remplacé par une citerne moins coûteuse. Les travaux modificatifs concernent la suppression de la bache à eau prévu initialement,

**Considérant** que par ailleurs, le local surpresseur est donc transformé en local rangement sur demande du Maître d'Ouvrage. Il a donc lieu de réaliser des adaptations des ouvertures du local :  
**- Suppression des prestations du remplissage de la bache à eau.** Ces

travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 250,00 € HT

- **Suppression de la porte repère P13.** Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 460,00 € HT

- **Suppression de l'étanchéité liquide alimentaire.** Ces travaux entraînent une moins-value d'un montant de – 3 060,00 € HT

- **Études de reprise de plans.** Ces études entraînent une plus-value d'un montant de + 1 000,00 € HT.

- **Travaux de création ouverture entre local rangement et citerne porte.** Ces travaux entraînent une plus-value d'un montant de + 350,00 € HT

- **Travaux de fourniture et pose d'un nouvel ensemble de portes.** Ces travaux entraînent une plus-value d'un montant de + 3 380,00 € HT,

**Considérant** que ces adaptations entraînent une moins-value d'un montant – 4 520,00 € HT et une plus-value de + 4 730,00 € HT,

**Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise SAS DLC et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,

**Considérant** qu'au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de + 210,00 € HT soit 227,85 € TTC,

**Considérant** que l'avenant 2 entraîne une augmentation de +210,00 € HT soit 227,85 € TTC, ce qui représente + 0,01% du montant total du marché du lot 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds,

**Considérant** que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial :	1 896 503,85 € HT soit 2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1	n'a pas d'incidence financière
- L'avenant 2 :	+210,00 € HT soit 227,85 € TTC

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 896 713,85 € HT soit 2 057 934,53 € TTC,

**Considérant** que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-19\_20230527-DE



- Article 1** le présent avenant n°2 au marché n°VI2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC ci-joint,
- Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 20-20230527**

**Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la réalisation et la mise en œuvre de plateaux couverts – Tranche 2**

Dans le cadre de l'équipement de structures couvertes sur les plateaux sportifs de la commune du Tampon, la collectivité a choisi de poursuivre la mise en œuvre d'une structure couverte sur le site de Bourg Murat ainsi que la réalisation d'un nouveau plateau sportif couvert au 23ème km.

En conséquence, un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique a été lancé le 12 décembre 2022.

Les prestations se décomposent en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Maîtrise d'œuvre
- Lot 2 : Contrôleur Technique
- Lot 3 : Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Ile de La Réunion.

A la date limite de réponse, le 13 février 2023, ont été reçus :

- Pour le lot 1 , 2 plis :
  - GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC
  - GROUPEMENT PETR ARCHITECTES / REUNION TURRA INGENIEURIE / GEISER INGENIEURIE / ATOME
- Pour le lot 2, 2 plis :
  - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
  - ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL
- Pour le lot 3, 9 plis :
  - DEKRA INDUSTRIAL SAS
  - SARL CERFEX
  - PREVENTIO
  - M2B RUN SARL
  - FORT COORDINATIONS
  - INTERVENANCE REUNION SAS
  - VPREV

- SARL SRC
- IMPULSION INGENIEURIE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 mai 2023, au vu des rapports d'analyse, a émis avis favorable à l'attribution des lots.

Il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder aux attributions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
<b>1</b>	Mission Maîtrise d'œuvre	<b>GROUPEMENT PETR ARCHITECTES / REUNION TURRA INGENIERIE / GEISER INGENIERIE / ATOME</b>	<b>136 406,20 €</b>
<b>2</b>	Mission de Contrôle Technique	<b>ORGANISME DE CONTROLE DIDES</b>	<b>11 067,00 €</b>
<b>3</b>	Mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé	<b>PREVENTIO</b>	<b>8 885,07 €</b>

Les travaux sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2313.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les marchés aux candidats précités,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 20-20230527

**Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la réalisation et la mise en œuvre de plateaux couverts – Tranche 2**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20230527**      **Mission de Maîtrise d'œuvre, de contrôleur technique et de CSPS pour la réalisation et la mise en œuvre de plateaux couverts – Tranche 2**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2023,
- Vu** le rapport n° 20-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,
- Considérant** que dans le cadre de l'équipement de structures couvertes sur les plateaux sportifs de la commune du Tampon, la collectivité a choisi de poursuivre la mise en œuvre d'une structure couverte sur le site de Bourg Murat ainsi que la réalisation d'un nouveau plateau sportif couvert au 23ème km,
- Considérant** qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert en application des articles sus visés du Code de la Commande Publique a été lancé le 12 décembre 2022,
- Considérant** que les prestations se décomposent en 3 lots définis comme suit :
- Lot 1 : Maîtrise d'œuvre
  - Lot 2 : Contrôleur Technique
  - Lot 3 : Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé
- Considérant** qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Ile de La Réunion,
- Considérant** qu'à la date limite de réponse, le 13 février 2023, ont été reçus :
- Pour le lot 1 , 2 plis :
    - GROUPEMENT MANUEL SPARTON / SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE SARL / SEGC
    - GROUPEMENT PETR ARCHITECTES / REUNION TURRA INGENIEURIE / GEISER INGENIEURIE / ATOME
  - Pour le lot 2, 2 plis :
    - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
    - ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL
  - Pour le lot 3, 9 plis :

- DEKRA INDUSTRIAL SAS
- SARL CERFEX
- PREVENTIO
- M2B RUN SARL
- FORT COORDINATIONS
- INTERVENANCE REUNION SAS
- VPREV
- SARL SRC
- IMPULSION INGENIEURIE

**Considérant** qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sus visé que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que le Conseil Municipal est dès lors invité à procéder à l'attribution des différents lots,

**Considérant** que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** l'attribution des marchés aux candidats, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire en € TTC</b>
<b>1</b>	Mission Maîtrise d'œuvre	<b>GROUPEMENT PETR ARCHITECTES / REUNION TURRA INGENIERIE / GEISER INGENIERIE / ATOME</b>	<b>136 406,20 €</b>

Lot	Désignation du lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2	Mission de Contrôle Technique	<b>ORGANISME DE CONTROLE DIDES</b>	<b>11 067,00 €</b>
3	Mission de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé	<b>PREVENTIO</b>	<b>8 885,07 €</b>

**Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 21-20230527**

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon  
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.357**

Le marché n°VI 2018.357 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale a été notifié le 24 janvier 2019 au groupement JEAN PIHOUEE (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE (33, rue François de Mahy, 97410 SAINT-PIERRE) pour un montant total provisoire (maîtrise d'œuvre + missions complémentaires) de 388 728,38 € TTC.

L'entreprise JEAN PIHOUEE a informé la collectivité de la cession de son fonds libéral d'architecte à la société PIHOUEE & ASSOCIES par acte de vente daté du 17 février 2023.

De ce fait, elle souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2018.357 au cessionnaire, société PIHOUEE & ASSOCIES, qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations.

En application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, le présent avenant de transfert a pour objet d'acter la substitution de la société PIHOUEE & ASSOCIES sise au 33, rue François de Mahy, 97410 SAINT-PIERRE, à l'entreprise individuelle JEAN PIHOUEE.

Le nouveau titulaire du marché est le groupement PIHOUEE & ASSOCIES (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE.

Cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2018.357 passé avec la société JEAN PIHOUEE au profit de la société PIHOUEE & ASSOCIES,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 21-20230527

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine  
centrale au Tampon  
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.357**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20230527**      **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon**  
**Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.357**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le rapport n° 21-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** que le marché n°VI 2018.357 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale a été notifié le 24 janvier 2019 au groupement JEAN PIHOUEE (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE (33, rue François de Mahy, 97410 SAINT-PIERRE) pour un montant total provisoire (maîtrise d'œuvre + missions complémentaires) de 388 728,38 € TTC,

**Considérant** que l'entreprise JEAN PIHOUEE a informé la collectivité de la cession de son fonds libéral d'architecte à la société PIHOUEE & ASSOCIES par acte de vente daté du 17 février 2023,

**Considérant** que de ce fait, elle souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2018.357 au cessionnaire, société PIHOUEE & ASSOCIES, qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

**Considérant** qu'en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, le présent avenant de transfert a pour objet d'acter la substitution de la société PIHOUEE & ASSOCIES sise au 33, rue François de Mahy, 97410 SAINT-PIERRE, à l'entreprise individuelle JEAN PIHOUEE,

**Considérant** que le nouveau titulaire du marché est le groupement PIHOUEE & ASSOCIES (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE,

**Considérant** que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-21\_20230527-DE



### Approuvé à l'unanimité

- Article 1** la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2018.357 passé avec la société JEAN PIHOUEE au profit de la société PIHOUEE & ASSOCIES,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 22-20230527**

**Location de camions avec chauffeurs pour divers travaux et transports (5ème procédure)**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 février 2022, relatif à la location de camions avec chauffeurs pour divers travaux et transports. La consultation se décompose en 6 lots :

- Lot 1 : Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 1
- Lot 2 : Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 2
- Lot 3 : Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 1
- Lot 4 : Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 2
- Lot 5 : Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 1
- Lot 6 : Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 2

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'île de La Réunion.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 6 avril 2023, au vu des rapports d'analyse, de procéder à l'attribution des lots comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>1</b>	Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 1	<b>SARL CORRE</b> 251 chemin Géraniums 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Joël CORRE 0262 27 33 16	200 000,00
<b>2</b>	Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 2	<b>SARL THOMAS TRANS SERVICE</b> 1, chemin des Planteurs – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres Gérante : Géraldine SMITH 0262 38 65 91	200 000,00

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>3</b>	Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 1	<b>SARL CORRE</b> 251 chemin Géraniums 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Joël CORRE 0262 27 33 16	1 500 000,00
<b>4</b>	Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 2		1 200 000,00
<b>5</b>	Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 1	<b>SARL THOMAS TRANS SERVICE</b> 1, chemin des Planteurs – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres Gérante : Géraldine SMITH 0262 38 65 91	200 000,00
<b>6</b>	Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 2		200 000,00

Les services sont financés sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 61351.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus,
- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 22-20230527

**Location de camions avec chauffeurs pour divers travaux et transports (5eme procédure)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20230527 Location de camions avec chauffeurs pour divers travaux et transports (5eme procédure)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'appel d'offre ouvert lancé le 7 février 2022 relatif à la location de camions avec chauffeurs pour divers travaux et transports,
- Vu** que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,
- Vu** le rapport n° 22-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le JIR,

**Considérant** que les besoins se décomposent en 6 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 1
- Lot 2 : Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 2
- Lot 3 : Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 1
- Lot 4 : Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 2
- Lot 5 : Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 1
- Lot 6 : Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 2

**Considérant** que le 6 avril 2023, au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appels d'Offres a procédé aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 1	<b>SARL CORRE</b> 251 chemins géraniums 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Joël CORRE 0262 27 33 16	200 000,00 €
2	Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 2	<b>SARL THOMAS TRANS SERVICE</b> 1, chemin des planteurs – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres Gérante : Géraldine SMITH 0262 38 65 91	200 000,00 €

3	Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 1	<b>SARL CORRE</b> 251 chemins géraniums 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Joël CORRE 0262 27 33 16	1 500 000,00 €
4	Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 2		1 200 000,00 €
5	Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 1	<b>SARL THOMAS TRANS SERVICE</b> 1, chemin des planteurs – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres Gérante : Géraldine SMITH 0262 38 65 91	200 000,00 €
6	Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 2		200 000,00 €

**Le Conseil Municipal,**  
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 1	<b>SARL CORRE</b> 251 chemins géraniums 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Joël CORRE 0262 27 33 16	200 000,00 €

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
2	Location avec chauffeur de camion 19 t - secteur 2	<b>SARL THOMAS TRANS SERVICE</b> 1, chemin des planteurs – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres Gérante : Géraldine SMITH 0262 38 65 91	200 000,00 €
3	Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 1	<b>SARL CORRE</b> 251 chemins géraniums 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Joël CORRE 0262 27 33 16	1 500 000,00 €
4	Location avec chauffeur de camion 32 t - secteur 2		1 200 000,00 €
5	Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 1	<b>SARL THOMAS TRANS SERVICE</b> 1, chemin des planteurs – Bois Court 97418 La Plaine des Cafres Gérante : Géraldine SMITH 0262 38 65 91	200 000,00 €
6	Location avec chauffeur de camion 44 t - secteur 2		200 000,00 €

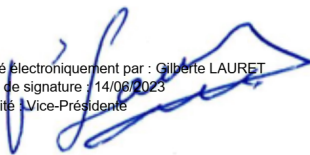
**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 15/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 23-20230527**

**Recours à la procédure de transfert d'office de la  
rue Milius dans le domaine public communal**

La commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacement sur son territoire.

Dans le cadre de cette politique et en particulier afin de garantir dans la durée la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées. Il en va ainsi notamment de la rue Milius :

- d'une longueur d'environ 500 m et d'une emprise moyenne de 4 à 7 m (BE 2461, BE 2836,.....BH 1307).

Il s'agit donc d'une voie privée ouverte à la circulation publique située dans un ensemble d'habitations.

Afin d'intégrer celle-ci dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique. Cette enquête publique est ouverte par le Maire après délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet.

La décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Dans le cas présent, les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme se trouvent réunies car cette voie se situe dans des ensembles d'habitations et est ouverte à la circulation publique puisqu'elle supporte un trafic régulier.

Précisons toutefois que si le transfert de propriété de l'assiette de la voie se fera gratuitement au profit de la commune, celle-ci devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois qu'elle en sera juridiquement propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Milius au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 23-20230527

**Recours à la procédure de transfert d'office de la rue  
Milius dans le domaine public communal**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20230527      Recours à la procédure de transfert d'office de la rue  
Milius dans le domaine public communal**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,
- Vu** le rapport n° 23-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,
- Considérant** que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées, notamment la rue Milius :
- d'une longueur d'environ 500 m et d'une emprise moyenne de 4 à 7 m ( BE 2461, BE 2836,.....BH 1307),
- Considérant** que cette voie est ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations qui supporte un trafic régulier,
- Considérant** que pour l'intégrer dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant** que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique et que cette enquête publique est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal,
- Considérant** qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,
- Considérant** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,
- Considérant** qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-23\_20230527-DE



**Considérant** que les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies (voies ouvertes à la circulation publique qui se situent dans des ensembles d'habitations qui supportent un trafic régulier). Cette voie fera l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune en sera juridiquement propriétaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la **rue Milius** au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme ;

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET

Date de signature : 08/06/2023

Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU

Date de signature : 09/06/2023

Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 24-20230527****Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité****Contexte de l'affaire :**

Dans le cadre de l'instauration des règles d'usage en matière de véhicules de fonction et de service, il convient d'adapter l'utilisation des véhicules composant le parc automobile communal ainsi que les avantages en nature susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la réglementation.

Eu égard aux enjeux inhérents à cette démarche, une délibération cadre doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Objectif(s) :**

- Une adaptation législative et réglementaire des pratiques liées à l'usage des véhicules communaux ;
- Une utilisation rationnelle et optimisée des véhicules communaux ;
- Une nécessaire catégorisation des usages selon les besoins des services.

**Préambule**

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent être amenés à utiliser les véhicules de leur administration pour leurs déplacements professionnels. En effet, en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent, selon les conditions fixées par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de leurs membres ou leurs agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie.

Il peut s'agir de l'utilisation permanente d'un même véhicule par un seul agent (I. Les véhicules de fonction) ou de l'utilisation ponctuelle d'un véhicule mis à la disposition de plusieurs agents (II. Les véhicules de services). De ces utilisations découlent certaines responsabilités (III. Les modalités d'utilisation et de contrôle) qui justifie la mise en place d'une gestion efficiente de la flotte automobile (IV. Les responsabilités liées à l'usage d'un véhicule communal).

## I. Les véhicules de fonction

La voiture de fonction s'entend d'une voiture mise à la disposition de l'agent public qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles. Dans cette hypothèse, l'utilisation est permanente, le transport des membres de la famille ou de tiers est autorisé.

### **A. Le cadre légal**

Aux termes de l'article L. 721-3 du Code Général de la Fonction Publique (ci-après CGFP) : « [...], **un véhicule** [...], *peut être attribué par délibération, dans les conditions fixées à l'article L. 721-1 **aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel ou collaborateurs de cabinet mentionnés sur une liste fixée par décret.*** »

L'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 (I) portant diverses dispositions d'application de l'article L. 721-3 CGFP susvisé précise les emplois éligibles, à savoir :

- 1° Emploi fonctionnel d'une région ;
- 2° Emploi fonctionnel d'un département ;
- **3° Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;**
- 4° Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- **5° Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.**

L'article 6 du décret n°2022-250 susmentionné (II) étend également l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois suivants :

- 1° Collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ;
- 2° Collaborateur de cabinet du président de conseil régional ;
- **3° Collaborateur de cabinet d'un maire ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ».**

L'usage privatif d'un véhicule de fonction constitue **un avantage en nature** imposable (*ce dernier est caractérisé par l'économie de l'achat d'un véhicule ou de la location d'un véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance*) selon l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016.

En tant qu'avantage en nature, il doit faire l'objet d'**une évaluation par l'employeur**. Cette évaluation peut prendre la forme d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire ou d'une régularisation en fin d'année.

## **B. Attribution des véhicules de fonction au Tampon**

L'article 6 du décret n°2022-250 précité limite les cas d'attribution des véhicules de fonction aux seuls agents qu'il cite.

Ainsi, au regard des responsabilités, des contraintes de déplacement et de temps inhérents à leur fonction, au sein de la Commune du Tampon les cas d'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et privé ne concerneront que les emplois suivants :

- **Le directeur général des services (1) ;**
- **Le(s) directeur(s) général (aux) adjoint des services (3) ;**
- **Un (1) collaborateur de cabinet du maire.**

Par conséquent, sur la base de la présente délibération, l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents concernés prendra la forme d'un arrêté individuel (*Annexe 1 : modèle d'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction*).

S'agissant de l'évaluation de l'avantage en nature, celle-ci fera l'objet d'une déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire. Dans ce cadre, il appartient à l'employeur de transmettre la liste de l'ensemble des bénéficiaires d'un véhicule de fonction chaque année aux services fiscaux et aux URSSAF. Les modalités de calcul servant à l'évaluation de l'avantage en nature sont répertoriées en annexe (*Annexe 2 : modalités de l'évaluation au forfait de l'avantage en nature*).

Enfin, étant donné que l'usage privatif d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature imposable, celui-ci se matérialise au sein de la collectivité par les caractéristiques suivantes :

- L'économie de l'achat d'un véhicule ou de la location d'un véhicule ;
- La prise en charge des frais d'entretien, de carburant, de taxes et d'assurance.

## II. Les véhicules de service : nécessité de service

A l'opposé du véhicule de fonction, le véhicule de service est réservé à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités de service. Du fait de leur caractéristique, les conditions d'utilisation de cette catégorie de véhicule sont fixées par l'employeur territorial, leur usage est donc prévu par la présente délibération.

### A. Le cadre légal

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du CGCT précité, les élus locaux et les agents municipaux peuvent bénéficier d'un véhicule de service. L'usage du véhicule de service est limité au cadre géographique du territoire d'activité ou au cadre fixé par un ordre de mission. **En aucun cas, il ne peut être utilisé à des fins personnelles.**

En effet, une circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 rappelle expressément que **l'usage du véhicule de service doit correspondre aux seules nécessités du service**. Cette interdiction s'applique donc à tous les véhicules de service.

Toutefois, la circulaire indique que pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour effectuer les trajets domicile – travail et à remiser ce véhicule à leur domicile conformément à la réglementation.

### B. Attribution des véhicules de service au Tampon

#### a) Utilisation ponctuelle sans autorisation de remisage à domicile

Il s'agit d'autoriser l'utilisation des véhicules de services de manière ponctuelle à l'ensemble des agents et des élus dans le cadre de leurs missions / mandats sans autorisation de remisage à domicile et pour répondre aux seules nécessités du service. **Ce type d'utilisation est donc réservé à un usage strictement professionnel.**

Le recours aux véhicules du parc automobile de la collectivité est soumis à une autorisation du chef de service et/ou de l'autorité territoriale pour des circonstances ponctuelles.

Dans ce cadre, il s'agira de suivre une procédure interne avec la tenue des carnets de bord pour chaque utilisation d'un véhicule de service.

## **b) Utilisation ponctuelle ou permanente avec autorisation de remisage à domicile**

Bien que la circulaire n°DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 rappelle que les véhicules de service sont réservés à un usage strictement professionnel, elle prévoit également, dans un souci d'organisation et dans le cadre de leurs missions, que certains agents puissent utiliser un véhicule afin d'effectuer le trajet domicile-travail et ainsi bénéficier du remisage du véhicule à leur domicile.

Les agents bénéficiant, à titre exceptionnel, d'une autorisation ponctuelle ou permanente de remisage à domicile peuvent conserver le véhicule à leur domicile **sans se permettre de l'utiliser dans un cadre privé.**

S'agissant de **la mise à disposition ponctuelle** avec remisage à domicile, celle-ci pourra être appliquée en cas de sujétions particulières attachées à certains emplois (chauffeurs, conducteurs d'engins, coursiers, ...), à la mise en œuvre du plan ORSEC, en cas d'astreintes, de gestion de crise, de travail de nuit, etc. Le remisage ponctuel du véhicule de service fera l'objet d'une autorisation du directeur de service et/ou de l'autorité territoriale. (*Annexe 3 : modèle d'autorisation de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service avec remisage à domicile*).

Dans le cadre de la présente délibération, **la mise à disposition permanente** avec remisage à domicile sera délivrée par l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée pour une durée maximum d'un an renouvelable (*Annexe 4 : modèle d'arrêté de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent*). Les deux emplois expressément concernés par cette mise à disposition permanente sont les suivants :

1. Au regard de la situation du poste, de l'éloignement géographique avec la mairie du centre-ville, de la configuration particulière du territoire de la Plaine des Cafres, des déplacements fréquents et nécessaires, des sujétions particulières, permanentes et imprévisibles inhérentes à ses missions, ainsi que de la proximité requise quant au suivi des grands chantiers (retenue collinaire, irrigations, plan ORSEC, gestion de l'eau, ...) dans le cadre de ses fonctions, au sein de la Commune du Tampon, l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanent concernera :
  - **Le directeur du territoire de la Plaine des Cafres ;**

2. De même, au vue des interventions susceptibles d'intervenir à tout moment (travail de nuit, week-end, jours fériés, ...) dans le cadre de ses fonctions, la Commune du Tampon accorde également la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile permanent au :
  - **Chef de poste de la Police Municipale ;**

Il va de soi que, en dehors des périodes de service du bénéficiaire, tels que lors des repos hebdomadaire, congés ou toutes autres absences (source : URSSAF), le véhicule doit être remisé dans l'enceinte de la collectivité. En cas d'absences imprévues, la collectivité se réserve le droit de récupérer le véhicule. L'agent concerné par ce cas de figure devra immédiatement aviser sa hiérarchie ainsi que le service de gestion du parc automobile.

### **III. Modalités d'utilisation et de contrôle**

Au sein de la Commune du Tampon, la gestion de véhicule devra se faire par deux biais :

- le parc automobile sera chargé d'assurer une gestion centralisée des réservations, entrées et sorties des véhicules ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de contrôle liés à leur utilisation.
- chaque direction ayant des véhicules mis à sa disposition devra également, en étroite collaboration avec le parc automobile, en assurer la gestion. La direction transmettra régulièrement au parc automobile ses comptes rendus de suivi.

La gestion telle que décrite précédemment devra comprendre les éléments suivants :

- **Une fiche de suivi de l'utilisation de chaque véhicule** avec vérification kilométrage, identité utilisateur, conformité de l'autorisation, ...
- **Une notice d'utilisation** à remettre à chaque utilisateur détaillant les instructions relatives à l'automobile (*Annexe 5 : proposition d'un modèle de notice d'utilisation*).

Un contrôle régulier par le logiciel communal sera effectué afin de s'assurer du respect de l'ensemble des engagements.

#### **IV. Responsabilités liées à l'usage d'un véhicule communal**

Pendant le remisage à domicile, le bénéficiaire est responsable de tout vol ou toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Dans ce cas, le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police fera office de preuve de la non-responsabilité du bénéficiaire.

L'administration ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation des effets et objets personnels se trouvant dans le véhicule.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction au code de la route, l'agent ou l'élue est soumis comme tout conducteur aux mêmes sanctions que les autres usagers. Il devra donc s'en acquitter personnellement et subir les peines qui en découlent. Les auteurs indirects et la personne morale peuvent voir leur responsabilité engagée s'ils ont contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage.

De plus, le bénéficiaire devra signaler, par écrit, à la collectivité ou à son chef de service, toute contravention rédigée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident, ou dans le cadre privé. Par ailleurs, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis.

En cas d'accident, la responsabilité de la collectivité ne sera engagée que si, au moment où il se produit, l'agent était dans l'exercice de ses fonctions ou si son comportement n'était pas dépourvu de tout lien avec les fonctions : cela qualifie une faute de service. De plus, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Lorsqu'il y a faute personnelle, la responsabilité de l'agent se trouve engagée mais la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 a prévu la responsabilité de la personne morale de droit public « à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions ». Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles de droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

\*\*\*

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis sur cette affaire le **16 mai 2023**. Les avis rendus par les deux collèges sont les suivants :

**Collège des élus** : Avis favorable

**Collège des représentants du personnel** :

- FORCE OUVRIERE : Avis favorable
- SAFPTR : Avis favorable
- CGTR : Avis favorable

Dans cette perspective, **il est demandé au Conseil Municipal**, de procéder à l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 20 juin 2001 et d'approuver les conditions d'octroi des véhicules communaux suivants :

- D'attribuer un véhicule de fonction exclusivement aux emplois énumérés ci-après :
  - Le directeur général des services (1)
  - Le(s) directeur(s) général(aux) adjoint des services (3)
  - Un (1) collaborateur de cabinet du maire
- De mettre à disposition un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile permanente annuelle, sans usage privatif, à :
  - Le directeur du territoire de la Plaine des Cafres
  - Le chef de poste de la Police Municipale
- De mettre à disposition de manière ponctuelle, et sous réserve des seules nécessités de service, un véhicule de service aux agents et élus de la collectivité avec possibilité de remisage à domicile conformément à la réglementation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés et autorisations individuels :
  - portant attribution d'un véhicule de fonction aux emplois susvisés
  - portant mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent ou ponctuel

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	2	12

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 24-20230527

**Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 mai 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

### Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

### Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 24-20230527 Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de la collectivité**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le Code Général des Impôts,
- Vu** le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,
- Vu** la circulaire n° DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2001,
- Vu** l'instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801 du 1er août 2016,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,
- Vu** le rapport n°24-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023 ;

**Considérant** que le souhait de la collectivité d'instaurer des règles d'usage en matière de véhicules de fonction et de service nécessite d'adapter l'utilisation des véhicules composant le parc automobile communal ainsi que les avantages en nature susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la réglementation,

**Considérant** que les enjeux inhérents à cette démarche commandent une délibération du conseil municipal afin de répondre aux objectifs suivants :

- Une adaptation législative et réglementaire des pratiques liées à l'usage des véhicules communaux ;
- Une utilisation rationnelle et optimisée des véhicules communaux ;
- Une nécessaire catégorisation des usages selon les besoins des services,

**Considérant** que la délibération du conseil municipal du 20 juin 2001 n'est pas exhaustive sur les dispositions actuellement en vigueur,

**Considérant** l'avis unanime rendu par les deux collègues du Comité Social territorial le 16 mai 2023,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230527-24\_20230527-DE



**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Les modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules communaux telles que indiquées ci-après,

**Article 2** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Gilberte LAURET  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Vice-Présidente

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 09/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire

**Intervention :**

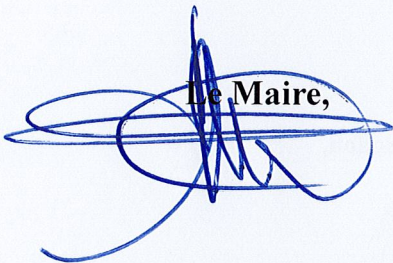
**Laurence Mondon :**

« L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à tous un très bon week-end. Merci de votre participation. »

-----

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
la Présidente lève la séance à neuf heures cinquante minutes.

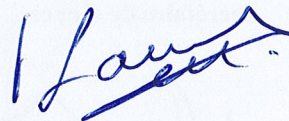
Fait et clos au Tampon le samedi 27 mai 2023.

  
Le Maire,

**André Thien-Ah-Koon**



Le secrétaire de séance,



**Gilberte Lauret, 6ème adjointe**